



អង្គជំនុំជម្រះវិសាមញ្ញក្នុងតុលាការកម្ពុជា
Extraordinary Chambers in the Courts of Cambodia
Chambres Extraordinaires au sein des Tribunaux Cambodgiens

ព្រះរាជាណាចក្រកម្ពុជា
ជាតិ សាសនា ព្រះមហាក្សត្រ

Kingdom of Cambodia
Nation Religion King
Royaume du Cambodge
Nation Religion Roi

អង្គជំនុំជម្រះសាលាដំបូង
Trial Chamber
Chambre de première instance

ឯកសារដើម
ORIGINAL/ORIGINAL
ថ្ងៃ ខែ ឆ្នាំ (Date): 01-Feb-2012, 13:25
CMS/CFO: Sann Rada

TRANSCRIPTION - PROCÈS
PUBLIC

Dossier n° 002/19-09-2007-CETC/CPI

25 janvier 2012
Journée d'audience n° 21

Devant les juges :

NIL Nonn, Président
Silvia CARTWRIGHT
YA Sokhan
Jean-Marc LAVERGNE
YOU Ottara
THOU Mony (suppléant)
Claudia FENZ (suppléante)

Les accusés :

NUON Chea
IENG Sary
KHIEU Samphan

Pour les accusés :

SON Arun
Michiel PESTMAN
Jasper PAUW
ANG Udom
Michael G. KARNAVAS
KONG Sam Onn
Jacques VERGÈS

Pour la Chambre de première instance :

DUCH Phary
Natacha WEXELS-RISER

Pour le Bureau des co-procureurs :

CHAN Dararasmey
Tarik ABDULHAK
SENG Bunkheang
Dale LYSAK
PICH Sambath
Sarah ANDREWS

Pour les parties civiles :

PICH Ang
Elisabeth SIMONNEAU-FORT
LOR Chunthy
CHET Vanly
HONG Kimsuon
VEN Pov
SIN Soworn
SAM Sokong
Philippine SUTZ

Pour la Section de l'administration judiciaire :

KAUV Keoratanak

TABLE DES MATIÈRES

M. VANTHAN DARA PEOU (TCW-766)

Interrogatoire par Me Karnavas (suite)	page 1
Interrogatoire par Me Kong Sam Onn	page 35
Interrogatoire par Me Vergès	page 59

Mme PRAK YUT (TCW-542)

Interrogatoire par M. le Président	page 70
Interrogatoire par M. Seng Bukheang	page 72

Tableau des intervenants

Langue utilisée sauf indication contraire dans le procès-verbal d'audience

Intervenants	Langue
M. ABDULHAK	Anglais
Me ANG UDOM	Khmer
Mme la juge CARTWRIGHT	Anglais
Me KARNAVAS	Anglais
Me KONG SAM ONN	Khmer
M. le juge LAVERGNE	Français
M. le juge président NIL NONN	Khmer
Me PESTMAN	Anglais
Me PICH ANG	Khmer
Mme PRAK YUT (TCW-542)	Khmer
M. SENG BUNKHEANG	Khmer
Me SIMONNEAU-FORT	Français
M. VANTHAN DARA PEOU (TCW-766)	Khmer
Me VERGÈS	Français

1

1 PROCÈS-VERBAL

2 (Début de l'audience: 09h01)

3 M. LE PRÉSIDENT:

4 Veuillez vous asseoir. L'audience est commencée.

5 Avant la levée de l'audience hier, l'avocat international de Ieng

6 Sary avait commencé son interrogatoire du témoin. Il reste une

7 heure à l'équipe de défense de Ieng Sary pour son interrogatoire

8 et la Chambre laisse maintenant la parole à Me Karnavas.

9 [09.03.26]

10 INTERROGATOIRE

11 PAR Me KARNAVAS:

12 Bonjour, Monsieur le Président, Madame, Messieurs les juges, et

13 tous ici présents.

14 Bonjour, Monsieur le témoin.

15 Q. Avant de reprendre l'interrogatoire d'hier, laissez-moi en

16 revenir à une série de questions que l'équipe de défense de Nuon

17 Chea vous a posées et... moi-même, à savoir si DC-Cam a des

18 rubriques sur les accusés, vous avez dit hier qu'il n'existe pas

19 de telles rubriques à DC-Cam... hier.

20 Maintenez-vous cette réponse?

21 [09.04.17]

22 M. VANTHAN DARA PEOU:

23 R. En effet, nous n'avons pas de tels dossiers sur chacun des

24 accusés.

25 Q. Très bien.

2

1 Si l'on pouvait maintenant consulter un document qui comporte
2 votre nom et qui a été fourni par DC-Cam? Si l'on pouvait le
3 présenter à l'écran?

4 (Présentation d'un document à l'écran)

5 Et vous aviez dit, donc, que vous aviez remis des documents à
6 DSS. Vous l'aviez dit hier ou avant-hier. Il s'agit là de la page
7 principale. Il y a trois classes... trois cartables. Il est écrit
8 que ces documents ont été assemblés par vous, "dossier Ieng
9 Sary".

10 Ma question est donc: avez-vous colligé ces documents pour DSS,
11 pour la Section d'appui à la défense ou y avait-il un dossier
12 Ieng Sary dont vous avez fait une copie et que vous avez envoyé à
13 la Section d'appui à la défense?

14 R. J'ai en effet créé ce document dans un dossier pour des fins
15 de "la" recherche. J'ai en effet créé ce dossier et je l'ai remis
16 à la Section d'appui à la défense.

17 Q. Depuis la création de ce dossier, avez-vous maintenant, donc,
18 un dossier thématique portant le nom de Ieng Sary?

19 R. J'ai appelé ce document "un dossier" car chaque membre du
20 personnel de DC-Cam crée ses propres dossiers lorsqu'"ils" font
21 de la recherche. Lorsque nous recevons une requête de documents,
22 nous les colligeons en un seul dossier.

23 [09.06.54]

24 Q. Mais j'aimerais que vous me parliez... vous me parliez de
25 dossiers ou de répertoires: êtes-vous en train de me dire qu'un

3

1 dossier... qu'un répertoire n'est pas un dossier et qu'il ne
2 contient pas ce à quoi on s'attendrait d'un dossier.

3 R. Votre question... vous me parlez d'un dossier. C'est ce que
4 l'interprétation m'a dit.

5 Q. J'aimerais bien comprendre.

6 Êtes-vous en train de dire qu'à cause de l'interprétation... dans
7 l'interprétation, quelqu'un a dit "dossier" plutôt que
8 "répertoire" en khmer et c'est pourquoi vous utilisez le terme
9 aujourd'hui? C'est là votre réponse?

10 R. En effet, j'écoute l'interprétation en khmer et c'est le terme
11 en khmer qu'on m'a dit: "samnang rueung" en khmer signifie
12 "dossier" ou "répertoire" créé donc par chacun des membres du
13 personnel de DC-Cam aux fins de... d'y mettre les documents de la
14 recherche, et c'est pourquoi j'ai créé un tel répertoire.

15 Q. Une fois de plus, avez-vous des répertoires, des rubriques sur
16 chacun des accusés à part celui que l'on vient de vous montrer,
17 qui avait été créé pour Ieng Sary.

18 Y en a-t-il un pour Ieng Sary, Khieu Samphan, Nuon Chea, Ieng
19 Thirith? Oui, non, peut-être, je ne sais pas?

20 [09.08.51]

21 R. Oui, nous avons de tels répertoires.

22 Q. Ces répertoires, ces dossiers, ont-ils été créés avant la
23 création des CETC?

24 R. Ces dossiers ont été créés il y a longtemps et, quand les
25 chercheurs présentent des demandes de documents, des documents

4

1 pertinents s'y retrouvent pour la recherche.

2 Q. J'aimerais bien comprendre.

3 Si l'équipe de défense de Nuon Chea, hier, vous avait demandé

4 s'il y avait des répertoires pour Nuon Chea, vous auriez répondu

5 "oui", mais parce qu'ils ont dit "dossiers" vous avez répondu

6 "non"? Est-ce ce que vous nous dites aujourd'hui?

7 R. L'on parle ici de la collecte et du catalogage de documents

8 sous différentes rubriques.

9 Q. Non, vous épuisez le temps que j'ai pour l'interrogatoire,

10 vous ne répondez pas à ma question.

11 S'ils avaient utilisé le terme "folder" en anglais plutôt que

12 "file", auriez-vous répondu "oui, nous avons de tels

13 répertoires"? Vous répondez oui ou non.

14 R. Nous avons de tels répertoires.

15 Q. Une autre question me vient à l'esprit: y a-t-il une raison

16 pour laquelle hier vous n'avez... vous avez dit "non" lorsque l'on

17 vous a posé plusieurs fois la question?

18 Et je vous pose cette question aujourd'hui car je vous dirai que

19 sous serment vous n'êtes pas tout à fait franc et vous ne dites

20 pas toute la vérité, et, s'il y a une raison pour cela, vous

21 pourriez l'expliquer à la Chambre.

22 [09.11.45]

23 R. En fait, ces répertoires ne font pas partie des... du catalogue

24 de documents car, normalement, les documents reçoivent la cote L,

25 E, D, J, et, quand on m'a demandé hier si l'on avait créé de tels

5

1 répertoires, j'ai dit "non" et c'était la bonne réponse.

2 Q. Peut-être... D312.2.15, j'ai une copie papier pour vous, si

3 l'huissier d'audience veut bien vous la remettre.

4 M. LE PRÉSIDENT:

5 Veuillez remettre le document au témoin.

6 Maître, veuillez allumer votre micro.

7 Me KARNAVAS:

8 Q. Il s'agit donc du document D312.2.15. Il s'agit d'un courriel:

9 "Sujet: pour le dossier de Ieng Thirith, en date du 5 janvier
10 2003."

11 C'est un courriel envoyé par Peter Maguire à DC-CAM. Il
12 semblerait, à la lecture de ce courriel, qu'il existe un dossier
13 Ieng Thirith et qui remonte à 2003 au moins. Le saviez-vous?

14 R. Comme je l'ai dit, à DC-Cam, chacun des membres du personnel a
15 ses propres dossiers pour les fins de recherche.

16 Q. C'est à DC-Cam... et c'est adressé à Youk. Qui est Youk dans ce
17 courriel? Youk est-il un membre du personnel ou est-il le
18 directeur?

19 [09.14.40]

20 R. Vous ne m'avez pas demandé si ce document avait été envoyé à
21 Youk Chhang ou pas... et on me montre ce document... et j'ai essayé
22 de vous expliquer pourquoi un tel dossier avait été créé.

23 Q. Il est écrit: "Cher Youk." C'est un document écrit en anglais.
24 Vous avez un master de Notre Dame, vous pouvez lire l'anglais, je
25 crois. Et c'est signé de Peter Maguire.

6

1 Mais consultons un autre document qui remonte à 1998: il s'agit
2 d'un autre courriel. Si l'on pouvait le... remettre une copie
3 papier au témoin, j'apprécierais que l'huissier d'audience puisse
4 remettre ce document au témoin avec la permission de la Chambre.

5 M. LE PRÉSIDENT:

6 L'huissier d'audience, veuillez s'il vous plait remettre le
7 document au témoin.

8 (Présentation d'un document au témoin, M. Vanthan Dara Peou)

9 [09.16.01]

10 Me KARNAVAS:

11 Q. Lisons ce document ensemble. Il est écrit en haut: "Du Centre
12 de documentation à Benedict Kiernan, copie conforme Helen Jarvis.
13 Objet: mise à jour, dossier sur Nuon Chea. Date: mercredi, le 22
14 avril 1998."

15 Le voyez-vous? Réponse: oui ou non?

16 [09.16.36]

17 R. En effet, si l'on va sur la seconde page, vous voyez, c'est
18 signé "Youky".

19 Q. Youky, c'est Youk Chhang? Youky, est-ce que c'est Youk Chhang?

20 R. Oui.

21 Q. Lisons les notes. Hier, on a parlé d'annotations, et vous
22 disiez que vous étiez en mesure de lire les annotations
23 manuscrites, et j'ai encerclé en haut qu'est-ce... qu'est-ce qui
24 est écrit?

25 Peut-être que vous pourriez nous lire la première annotation

7

1 manuscrite?

2 [09.17.35]

3 M. ABDULHAK:

4 Maître Karnavas, j'aimerais entendre la réponse et s'il y a une
5 objection...

6 Bon, merci.

7 Me KARNAVAS:

8 Q. N'est-il pas écrit "pour... for NC file", donc, "pour dossier
9 NC", Monsieur?

10 M. VANTHAN DARA PEOU:

11 R. Je lis. Il est écrit: "Dara, pour dossier NC."

12 M. LE PRÉSIDENT:

13 La parole est au coprocurateur adjoint international.

14 [09.18.09]

15 M. ABDULHAK:

16 Je pensais que mon collègue a donné la cote pour le premier
17 document. S'il pouvait nous remettre le code de référence pour ce
18 deuxième document, cela serait très utile.

19 De plus, le document est très flou à l'écran. Le témoin a une
20 copie papier, mais s'il pouvait peut-être lire les passages, les
21 extraits qui l'intéressent, car nous avons de la difficulté à
22 lire à l'écran?

23 Me KARNAVAS:

24 Tout d'abord, il n'y a pas de cote. J'ai aussi un exemplaire en
25 papier pour l'Accusation.

8

1 Q. La première annotation en haut... Monsieur le témoin,
2 pouvez-vous lire cette annotation pour mon estimé confrère?

3 M. VANTHAN DARA PEOU:

4 R. Je l'ai déjà lue une fois, et clairement, si ce n'est pas
5 clair, vous pouvez me le demander une fois de plus.

6 Q. Je vous demande de le lire. Ce n'est pas à vous de dicter les
7 règles.

8 Veuillez s'il vous plaît lire pour l'Accusation l'annotation
9 indiquée sur le courriel.

10 R. Pourriez-vous être plus précis? De quelle annotation
11 parlez-vous?

12 Q. La première, la toute première, celle que vous venez tout
13 juste de lire. Gardez à l'esprit que vous êtes sous serment.

14 [09.20.08]

15 R. Je vous l'ai déjà lue une fois.

16 Q. Monsieur le Président, pourriez-vous enjoindre le témoin de
17 lire. J'ai une série de questions. J'ai le droit d'exiger qu'il
18 lise, surtout à la lumière de l'objection soulevée par
19 l'Accusation.

20 À moins que le procureur "est" prêt à dire qu'il s'agit bel et
21 bien... qui est écrit et qu'il s'agit de la personne "auxquelles"
22 on fait référence dans l'annotation et j'accepterais que
23 l'Accusation ... le dise si elle le souhaite.

24 M. LE PRÉSIDENT:

25 Oui, la parole est au procureur.

9

1 [09.20.48]

2 M. ABDULHAK:

3 Je vais demander plutôt... si mon estimé confrère pouvait demander
4 au témoin de lire, car nous avons de la difficulté à déchiffrer
5 les dates, le destinataire ainsi que la personne qui l'a envoyé.
6 Il semblerait que ce soit écrit "1998", mais ce type
7 d'information est pertinent et l'on devrait... au témoin de lire.
8 Qui a envoyé le courriel, à qui il a été envoyé, quand a-t-il été
9 envoyé? Et, bien sûr, nous n'avons aucun problème à ce qu'il lise
10 à voix haute l'annotation, mais ce document n'est pas au dossier
11 pénal, et on nous demande de lire des annotations sur un document
12 que personne ici n'a déjà vu, et il n'est pas approprié de
13 procéder de cette façon.

14 Me KARNAVAS:

15 J'ai en effet une copie papier pour mon confrère. Si l'huissier
16 d'audience veut bien lui remettre. J'ai lu le passage en
17 question, mais peut-être pourrait-on demander au témoin de lire
18 le document dès le début jusqu'à... jusqu'à "cher Ben".

19 Monsieur?

20 M. LE PRÉSIDENT:

21 Maître Karnavas, veuillez vous asseoir.

22 (Discussion entre les juges)

23 [09.22.45]

24 La Chambre souhaite maintenant laisser la parole à Me la juge
25 Silvia Cartwright pour quelques précisions sur ce document.

10

1 Me LA JUGE CARTWRIGHT:

2 Je vous remercie, Monsieur Le Président.

3 Maître Karnavas, il semblerait que l'on ait une lutte entre "des"
4 différents systèmes juridiques. Les juges viennent de délibérer
5 et il est certain qu'un document de cette nature ne pourrait être
6 produit à l'audience, car il n'est pas au dossier, dans un
7 système de droit romano-germanique.

8 Il ne s'agit pas là d'une décision, mais il serait très utile
9 pour nous si vous pouviez nous expliquer comment vous avez obtenu
10 le document et nous en parler un peu plus longuement avant de
11 poursuivre.

12 Et je pense que M. le juge Lavergne aimerait aussi ajouter
13 quelques précisions sur le système de droit romano-germanique.

14 [09.24.55]

15 M. LE JUGE LAVERGNE:

16 Oui. Juste une précision, non pas concernant le système de droit
17 romano-germanique, mais notre propre système de preuve tel qu'il
18 est... tel qu'il ressort du Règlement intérieur et en particulier
19 la règle 87.4.

20 Est-ce qu'il s'agit d'un nouvel élément de preuve que Me Karnavas
21 entend produire aux débats?

22 J'avoue que je ne sais pas très bien où on en est et, en tous les
23 cas, à tout le moins, nous souhaiterions avoir des clarifications
24 quant à l'origine de ce document, qui a priori est une
25 correspondance privée entre deux personnes privées, et on

11

1 aimerait aussi savoir comment vous avez pu obtenir ce document.

2 Me KARNAVAS:

3 Je vous remercie, Monsieur le Président, et Madame et Messieurs
4 les juges.

5 Je peux vous expliquer brièvement en effet. Il s'agit d'un nouvel
6 élément de preuve qui a été porté à notre attention hier
7 après-midi, et nous n'avons donc pas eu le temps de le verser.

8 À sa lecture... enfin, nous nous rendons compte qu'il contient des
9 informations essentielles, et, bien qu'il s'"agit" d'une
10 communication privée, cela vient miner la crédibilité du témoin,
11 qui contredit ce qu'il a dit hier en disant qu'il n'y avait pas
12 de dossier.

13 Aujourd'hui, il parle de répertoire; on parle ici d'un dossier.

14 Il y a des notes manuscrites qui... lui-même... que le témoin
15 reconnaît - enfin, il ne semble pas vouloir en parler -, mais
16 c'est un document qui nous est parvenu très tard et je pense que
17 c'est quelque chose qui pourra se faire tout au long du procès.

18 Au fur et à mesure que nous entendons des témoins, nous pouvons
19 commencer des recherches dans le dossier et à l'extérieur du
20 dossier pénal, et nous considérons que nous avons la possibilité
21 d'effectuer de telles recherches, surtout si l'objectif de ce
22 procès, fondé sur un système de droit romano-germanique, est de
23 manifester la vérité.

24 Nous ne devrions donc pas être limités à ce qui est versé au
25 dossier pénal. Nous l'avons reçu hier après les heures de travail

12

1 et c'est la meilleure explication que je puisse vous donner.

2 [09.27.12]

3 Votre prochaine question est: quelle est la source, qui m'a remis
4 ce document?

5 Oui, je comprends.

6 Malheureusement, je ne suis pas en mesure... disons que l'accord
7 que j'ai avec la personne pour recevoir ce document, c'est que je
8 ne divulguerais pas son identité. Mais je n'ai rien fait de... quoi
9 que ce soit d'inapproprié. On m'a remis ce document et, l'ayant
10 reçu, j'entends l'utiliser.

11 M. LE PRÉSIDENT:

12 La parole est au procureur adjoint.

13 M. ABDULHAK:

14 Oui, eh bien, il s'agit d'un de ces événements où il n'y a pas
15 de... enfin, il y a accord de principe entre la Défense et
16 l'Accusation. Lorsqu'un document est pertinent pour l'audience et
17 pour un témoin, nous n'avons pas d'objection. Le problème
18 aujourd'hui est que ce document remonte à un certain temps et il
19 ne semble pas avoir été écrit par le témoin, ou ni même lui avait
20 été envoyé. Le document comporte une annotation qui semblerait
21 comprendre son nom, donc, nous devons d'abord tous avoir une
22 copie papier de ce document.

23 Ce document doit être lu à l'audience pour être produit aux
24 débats, et... donc, peut-être c'était le style de mon confrère qui
25 a rendu plus difficile la façon de comprendre les circonstances

13

1 et la pertinence du document.

2 (Discussion entre les juges)

3 M. LE PRÉSIDENT:

4 Je vois que le coavocat principal a demandé la parole.

5 [09.30.43]

6 Me SIMONNEAU-FORT:

7 Oui, nous nous opposons à la production de ce document

8 aujourd'hui. Il y a des règles de production des documents devant

9 les Chambres extraordinaires. Ces règles doivent s'appliquer à

10 toutes les parties. Je ne discute pas le fait qu'on puisse avoir

11 envie de produire des documents intéressants, je discute la façon

12 dont c'est fait aujourd'hui.

13 On ne peut pas de façon impromptue, même si on a eu connaissance

14 d'un document la veille, le produire de cette façon, ou alors il

15 faut changer les règles d'abord et on appliquera des nouvelles

16 règles par la suite, mais pas comme ça, alors qu'il y en a déjà.

17 La deuxième raison de notre opposition, c'est qu'il s'agit

18 effectivement d'une correspondance privée et qu'il y a des règles

19 également quant à la production de documents privés. Je suis un

20 peu prise de court pour vous donner des jurisprudences à

21 l'instant même, mais je pense qu'on ne peut pas ainsi produire un

22 document sans indiquer d'où il provient et qui concerne des

23 personnes privées. Voilà la position de la partie civile.

24 Merci.

25 [09.31.50]

14

1 Me KARNAVAS:

2 Monsieur le Président, j'aimerais avoir la parole.

3 J'ai des exemplaires supplémentaires de ce document, et, en haut
4 du document, vous pouvez voir qu'il est indiqué "du Centre de
5 documentation du Cambodge". Donc, il peut parler au nom du Centre
6 de documentation du Cambodge. Cet email a été rédigé par Ben
7 Kiernan... pardon, il est adressé à Ben Kiernan [se reprend
8 l'orateur]. Cet email vient de "Youky" et nous pensons donc que
9 "Youky" est Youk Chhang.

10 La raison pour laquelle nous souhaitons regarder... ou montrer ce
11 document, c'est pour montrer que... cela démontre que, les
12 informations données par ce témoin, ce sont des informations
13 contradictoires. Je suis prêt à faire examiner ce document par le
14 témoin, on peut... il peut peut-être identifier qui est "Dara", il
15 peut nous dire s'il y a un dossier "Nuon Chea" qui remonterait à
16 1998 ou à 2001 sur la base de l'annotation qui figure sur ce
17 document.

18 Lorsque je reçois des informations de cette information (phon.),
19 je pense que j'ai une responsabilité de... d'essayer de présenter
20 ce document devant la Chambre et c'est ce que je suis en train
21 d'essayer de faire. S'il y a une procédure qu'il faudra envisager
22 de suivre, je suis tout à fait prêt à suivre cette procédure,
23 mais nous avons le droit d'utiliser de nouveaux éléments de
24 preuve. J'ai obtenu ce document tardivement, je ne peux pas le
25 mettre de côté et ensuite demander à la Chambre de faire venir le

15

1 témoin de nouveau, par la suite, après que le document soit...
2 produire le document devant la Chambre et faire revenir le
3 témoin. Donc, je pense que ce document mine la crédibilité du
4 témoin.

5 [09.33.05]

6 M. LE PRÉSIDENT:

7 Je note l'objection qui a été soulevée par les coavocats des
8 parties civiles et des procureurs. Cette objection... nous retenons
9 ce qui a été dit pour ces objections, donc, nous ne permettons
10 pas à la Défense d'utiliser des documents nouveaux qui ne
11 figurent pas au dossier, en particulier un document de ce genre,
12 pour lequel nous ne savons pas d'où il vient.

13 La Chambre doit suivre les règles de procédure établies. Il faut
14 donc déposer le document au dossier et pour pouvoir... il faut
15 suivre toutes les règles de procédure pour les documents. Nous
16 allons donc faire le nécessaire pour déposer ce document au
17 dossier et peut-être que nous pourrions revenir sur ce document
18 avec M. Youk Chhang quand il viendra témoigner.

19 Me KARNAVAS:

20 Nous comprenons tout à fait la décision qui a été rendue par la
21 Chambre.

22 J'aimerais maintenant passer au... à une autre question. Il était
23 question d'analyse. Vous nous avez indiqué que vous n'analysez
24 pas mais que vous faites des évaluations. J'aimerais donc savoir
25 si vous souhaitez revenir et modifier votre témoignage et revenir

16

1 sur ce que vous avez dit hier et le jour d'avant.
2 J'aimerais regarder D2/15.7. J'ai un exemplaire supplémentaire
3 pour le témoin, pour qu'il puisse suivre. J'ai une copie papier
4 si vous le souhaitez, ou pas. Ce document n'existe qu'en anglais.
5 La cote ERN est 00719721, c'est la page à laquelle je souhaite
6 faire référence. Ce document est cité dans l'ordonnance de
7 clôture, dans le paragraphe 91, dans la note de bas de page 259.
8 Ce document figure aussi sur la liste des documents E109/4.19.
9 J'aimerais demander au témoin de regarder ce document et il lui
10 sera sans doute plus facile de regarder un exemplaire papier. Je
11 vais donc demander au greffier de regarder le document.

12 [09.36.45]

13 M. LE PRÉSIDENT:

14 J'invite l'huissier d'audience à aller chercher le document de la
15 Défense et à le remettre au témoin.

16 (Présentation d'un document au témoin, M. Vanthan Peou Dara)

17 Me KARNAVAS:

18 Q. Monsieur le témoin, je vous invite à regarder ce document avec
19 soin. Regardez la première page: vous verrez "14 novembre 2006".

20 Ce document provient de DC-CAM, n'est-ce pas?

21 M. VANTHAN DARA PEOU:

22 R. C'est exact.

23 Q. Je vous invite à regarder la page 2, et c'est la cote ERN
24 007197211. Regardez le premier paragraphe, je vous invite à lire
25 ce paragraphe, vous êtes en mesure de lire l'anglais.

17

1 R. Je suis plus à l'aise avec le khmer, qui est ma langue
2 maternelle. J'aimerais demander une copie en khmer de ce
3 document.

4 Q. Nous n'avons pas un exemplaire en khmer. Est-ce que vous
5 maintenez la position que vous avez partagée avec nous
6 précédemment? Vous dites que DC-Cam n'effectuait pas d'analyses.

7 R. J'ai dit que, lorsque j'ai eu à préparer des documents, je
8 n'analysais pas les documents.

9 J'aimerais répéter...

10 L'INTERPRÈTE ANGLAIS-FRANÇAIS:

11 L'interprète n'a pas entendu la question de Me Karnavas.

12 M. VANTHAN DARA PEOU:

13 R. Je voudrais veiller à ce que ma position soit claire... Je
14 voudrais veiller à ce que ma réponse soit claire.

15 Me KARNAVAS:

16 Q. est-ce que vous analysez des documents pour déterminer leur
17 authenticité?

18 R. S'agissant de vérifier qu'un document soit authentique, nous
19 n'avons pas fait une analyse de ce genre pour les documents.

20 Q. Est-ce que vous êtes en train de dire que vous n'avez jamais
21 effectué une analyse pour déterminer si les documents sont
22 authentiques?

23 R. J'ai utilisé le mot "nous", comme je l'ai dit précédemment,
24 lorsque j'ai compilé les documents, j'ai travaillé au sein d'une
25 équipe.

18

1 Me KARNAVAS:

2 J'aimerais revenir en arrière. Lorsque vous dites "nous", est-ce
3 que vous vous incluez dans le "nous"? Le "nous"... par "nous", vous
4 entendez DC-Cam; n'est-ce pas?

5 R. Oui, je m'inclus dans ce groupe.

6 Q. DC-Cam ne fait pas d'analyses pour pouvoir déterminer si les
7 documents qu'elle reçoit ou qu'elle conserve sont des documents
8 authentiques?

9 R. Est-ce que vous pouvez éclaircir votre question?

10 Q. DC-Cam, vous y compris, ne fait pas d'analyse pour pouvoir
11 déterminer si les documents qu'elle a en sa possession sont
12 authentiques?

13 R. S'agissant de vérifier l'authenticité d'un document, le Centre
14 de documentation du Cambodge n'a jamais effectué d'études pour
15 pouvoir authentifier les documents.

16 [09.41.39]

17 Q. Donc, DC-Cam n'a jamais fait d'analyse pour déterminer
18 l'authenticité de documents. Et est-ce que vous nous dites aussi
19 que vous n'avez jamais fait d'analyse pour confirmer la fiabilité
20 de ces documents?

21 R. Veuillez répéter votre question, je ne la comprends pas.

22 Q. Je suis... vous êtes un juriste, vous êtes un avocat, alors,
23 vous avez une maîtrise. Est-ce que vous savez la différence entre
24 authenticité et fiabilité?

25 R. Je vous demande des précisions supplémentaires. Est-ce que

19

1 vous me posez des questions à propos des documents du Centre de
2 documentation du Cambodge ou est-ce que vous me posez des
3 questions à propos des études que j'ai faites?

4 Q. Nous avons déjà confirmé que DC-Cam ne fait pas d'analyse pour
5 pouvoir déterminer l'authenticité des documents. Est-ce que
6 effectuez une analyse pour déterminer la fiabilité d'un document?
7 Si vous ne comprenez pas ce que veut dire le concept de
8 fiabilité, je passerai à autre chose.

9 R. Oui, je comprends.

10 Q. Est-ce que le Centre de documentation du Cambodge effectue une
11 analyse de la fiabilité de tous les documents qu'elle a en sa
12 possession?

13 R. Oui, nous avons effectué certaines analyses sur la fiabilité
14 de ces documents.

15 Q. Est-ce que vous l'avez fait pour tous les documents?

16 R. J'ai parlé de l'évaluation et non pas de l'analyse. Donc, ça,
17 c'est la première précision que j'aimerais apporter.

18 Q. Vous nous parlez de l'authenticité, est-ce que vous pouvez
19 nous expliquer quelle est la différence entre l'authenticité et
20 la fiabilité, afin de veiller à ce que nous comprenions les
21 concepts de la même manière dans ce... lors de ce débat?

22 M. ABDULHAK:

23 Le témoin n'est pas ici pour parler de son expertise juridique, à
24 savoir quelle est la différence entre l'authenticité et la
25 fiabilité.

20

1 On peut demander au témoin quelle procédure à été suivie par
2 DC-Cam pour pouvoir... dans sa détermination. On peut demander à ce
3 témoin de nous expliquer la procédure.

4 Je ne pense pas que cette question soit appropriée.

5 Me KARNAVAS:

6 Monsieur le Président, avec la permission de la Chambre,
7 j'aimerais répondre.

8 La raison pour laquelle j'ai posé cette question de cette façon,
9 c'était parce que soit il y a quelque chose qui se perd dans la
10 traduction, soit il y a un problème de communication au niveau
11 des termes.

12 Peut-être qu'il pense que l'authenticité et la fiabilité sont
13 identiques. S'il pense que c'est la même chose, il doit nous le
14 dire.

15 Mais il est venu parce qu'il est ici pour représenter le Centre
16 de documentation, pour parler des modalités suivies par le Centre
17 de documentation du Cambodge.

18 S'il ne sait pas, je vais passer à autre chose. Je ne suis pas
19 ici pour pouvoir lui demander s'il connaît les concepts
20 juridiques et s'il connaît la différence, du point de vue... en
21 droit, de l'authenticité et de la fiabilité. Et je ne suis pas là
22 non plus pour le placer dans une situation difficile.

23 [09.45.35]

24 M. LE PRÉSIDENT:

25 L'objection de l'Accusation est retenue.

21

1 La Chambre aimerait maintenant demander au conseil de la défense
2 que ce... M. Dara Peou a été convoqué pour témoigner devant la
3 Chambre, non pas pour parler de... pour vérifier sa compréhension
4 des concepts juridiques. Et je vous invite maintenant à passer à
5 votre question suivante.

6 Me KARNAVAS:

7 Merci, Monsieur le Président.

8 Q. J'aimerais revenir à une question que nous avons invoquée
9 hier, nous avons parlé des Archives nationales.

10 J'aimerais vous demander de nous expliquer ce que vous avez
11 compris au vu des explications qui ont été données par les
12 Archives nationales s'agissant de l'authenticité des documents en
13 sa possession.

14 M. VANTHAN DARA PEOU:

15 R. Dans le contexte de mon travail, nous allons aux Archives
16 nationales. Et, une fois que nous arrivons aux Archives
17 nationales, nous demandons la permission d'étudier les documents
18 pertinents.

19 Nous avons trouvé qu'un certain nombre de documents étaient
20 pertinents et concernaient la période historique du Kampuchéa
21 démocratique. Nous demandions la permission de prendre... de faire
22 des copies et de stocker ces copies au Centre de documentation du
23 Cambodge.

24 Q. Si je comprends bien votre question, ni DC-Cam ni vous n'avez
25 demandé aux Archives nationales comment est-ce qu'ils ont obtenu

22

1 ces documents? Qui leur a remis ces documents? Où se trouvaient
2 ces documents? Et vous n'avez jamais posé ces questions aux
3 Archives nationales?

4 Est-ce que j'ai raison: ni vous ni le Centre de documentation du
5 Cambodge n'ont posé ces questions?

6 R. J'ai posé ces questions à la personne... aux responsables des
7 Archives nationales.

8 Et, Maître, si vous souhaitez vérifier ces informations, vous
9 pouvez poser ces questions aux responsables des Archives
10 nationales.

11 Q. Si je comprends, vous avez posé ces questions parce que vous
12 souhaitez savoir que... et parce que DC-Cam souhaitait savoir...
13 souhaitait connaître la provenance de ces documents; n'est-ce
14 pas?

15 R. Dans la mesure où vous me posez la question, me demandant des
16 précisions, et que je ne travaille pas aux Archives nationales,
17 c'est pour ça que je vous suggère de faire venir une personne des
18 Archives nationales.

19 [09.48.56]

20 Q. Lorsque vous avez posé ces questions au personnel des Archives
21 nationales et au vu des réponses que vous avez obtenues, est-ce
22 que vous avez noté leur réponse pour que le Centre de
23 documentation du Cambodge puisse avoir des informations indiquant
24 la provenance de ces documents? Si ce n'est le fait d'identifier
25 que ces documents provenaient des Archives nationales.

23

1 R. C'est facile parce que les Archives nationales se trouvent au
2 centre-ville de Phnom Penh et c'est l'endroit où l'on trouve
3 différentes collections de documents.

4 Par conséquent, nous ne leur avons pas posé de questions
5 supplémentaires.

6 De plus, les Archives nationales existent encore aujourd'hui.

7 Q. Si je vous comprends bien, vous êtes en train de nous dire que
8 le Centre de documentation du Cambodge n'a jamais demandé aux
9 Archives nationales d'où provenaient leurs collections? D'où
10 provenaient leurs documents?

11 [09.50.26]

12 R. Nous avons posé les questions, mais nous n'avons pas noté les
13 réponses, leurs réponses. La raison pour cela étant que les
14 Archives nationales sont une institution qui existe depuis
15 longtemps. Et, si vous avez des questions supplémentaires, vous
16 pouvez leur poser des questions.

17 Q. Si vous vouliez... nous voulions donc leur demander comment
18 est-ce que ces documents ont été obtenus par DC-Cam, surtout
19 lorsqu'il s'agit de déterminer l'authenticité du document, nous
20 devons donc faire venir quelqu'un des Archives nationales: est-ce
21 que c'est ce que vous êtes en train de nous dire?

22 R. Lorsque nous sommes allés chercher des documents au Centre de
23 documentation du Cambodge...

24 L'INTERPRÈTE ANGLAIS-FRANÇAIS:

25 L'interprète n'a pas entendu le début de l'intervention de Me

24

1 Karnavas.

2 Q. Vous êtes en train de nous dire que nous devons aller aux
3 Archives nationales pour pouvoir obtenir des informations, pour
4 déterminer si ces documents sont authentiques et fiable: n'est-ce
5 pas ce que vous êtes en train de nous dire?

6 [09.51.52]

7 R. J'ai parlé de l'authenticité des documents que nous avons
8 reçus des Archives nationales. Encore une fois, si vous souhaitez
9 le faire, vous avez tout à fait le droit de poser ces questions
10 au personnel des Archives nationales.

11 Q. Vous avez aussi reçu des documents qui vous ont été donnés par
12 d'autres personnes qui ont trouvé, par hasard, des documents qui
13 ont été conservés au Centre de documentation du Cambodge;
14 n'est-ce pas?

15 R. C'est exact.

16 Q. Ces individus, ces organisations, mettons, le gouvernement
17 cambodgien ou un chercheur, est-ce que le Centre de documentation
18 du Cambodge avait un protocole ou une procédure à suivre en place
19 où elle demandait à la personne qui remettait ces documents
20 comment "ils" avaient obtenus ces documents? Où ont-ils trouvés
21 ces documents? Quel était l'état de ces documents? Est-ce qu'ils
22 ont posé ces questions?

23 Et, si ces questions ont été posées, est-ce que des notes ont été
24 prises pour que le Centre de documentation du Cambodge soit en
25 mesure de nous expliquer, d'identifier clairement la provenance

25

1 de chaque document?

2 R. Lorsque nous recevions des documents, il y a certains
3 documents qui n'ont pas été reçus par moi, certains documents ont
4 été reçus par mon directeur. Certains des documents... pour ces
5 documents qui ont été reçus par mon directeur, je vous invite à
6 poser ces questions à mon directeur.

7 Vous pouvez demander à la Chambre de première instance de
8 convoquer le directeur, parce que je ne sais pas comment ont été
9 réceptionnés des documents que je n'ai pas reçus
10 individuellement.

11 [09.54.02]

12 Q. Si je vous comprends bien, vous êtes en train de nous dire
13 qu'il n'y a pas de protocole, de procédure établie, pour que
14 quiconque reçoive un document suive une procédure avec une série
15 de questions, pour pouvoir déterminer la filière de transmission
16 des documents?

17 R. Ça dépend, ça dépend, la situation était différente pour
18 chaque document. En général, nous posons des questions lorsque
19 nous recevons des documents.

20 Q. Parlons de vous, est-ce que vous poseriez la question "d'où
21 provenait ce document"? Je vous demande de répondre par oui ou
22 par non.

23 R. Je ne peux que répondre pour les documents que j'ai reçus. Les
24 documents que j'ai reçus, je les ai reçus soit des Archives
25 nationales, soit de Tuol Sleng, et les réponses que j'ai obtenues

26

1 m'ont été données par la personne. Et parfois ces personnes
2 n'avaient pas la réponse.

3 Q. Vous êtes en train de nous dire que vous n'avez obtenu que des
4 documents d'Archives nationales et de Tuol Sleng et de
5 chercheurs. Vous... je vous pose la question sur les documents que
6 vous avez reçus vous personnellement.

7 R. S'agissant des documents reçus de chercheurs, la plupart des
8 documents qui ont été remis par des chercheurs ont été reçus par
9 le directeur.

10 Q. Je vous pose une question simple: est-ce que vous pouvez nous
11 dire oui ou non si vous avez reçu des documents de la main de
12 chercheurs?

13 R. J'ai toujours reçu les documents de ce genre des mains du
14 directeur. Et c'est ensuite que je les ai analysés et que j'ai
15 assuré leur conservation.

16 Q. Est-ce que vous savez si le directeur suit un protocole ou
17 pose ce genre de question à la personne qui reçoit les documents,
18 à savoir la filière de transmission des documents? Qui avait le
19 document auparavant? Où est-ce que le document a été trouvé? En
20 quel état était le document? Comment est-ce que le document a été
21 conservé? Où a-t-il été conservé?

22 Est-ce que vous savez si M. Youk Chhang suit une procédure? Et
23 est-ce que vous savez si cette procédure figure sur papier pour
24 que vous et d'autres chercheurs "puissent" utiliser ces
25 informations lorsqu'ils souhaitent utiliser ces documents ou les

27

1 analyser?

2 R. Je ne sais pas exactement ce que fait M. Youk Chhang en
3 détail.

4 [09.57.25]

5 Q. Vous ne savez pas s'il suit une procédure ou un protocole qui
6 a été... qui aurait été préétabli?

7 R. Non, je ne sais pas.

8 Q. Dans la mesure où vous nous avez dit que les documents que
9 vous recevez des chercheurs, vous les receviez de Youk Chhang,
10 est-ce que des annotations ou est-ce qu'il y a des notes qui sont
11 attachées au dossier, au document, où le directeur indiquerait la
12 provenance du document et s'il avait posé les questions...
13 certaines des questions que je vous ai posées à propos de la
14 filière de transmission des documents?

15 Est-ce que vous avez le souvenir d'un document de ce genre?

16 R. De façon générale, si le directeur recevait un document,
17 alors, le directeur lui-même organiserait... s'occuperait du
18 document.

19 Pour ce qui est des mesures prises par le directeur, je vous
20 invite à poser ces questions au directeur.

21 Q. J'aimerais avoir une réponse claire... ou nous avons maintenant
22 une réponse claire [se reprend l'interprète].

23 Mettons que l'on pose ce genre de question, je vous demande dans
24 une certaine mesure de vous engager dans de la spéculation.

25 S'il demandait quelle était la provenance du document? Où est-ce

28

1 que qu'il a été trouvé? Quand est-ce qu'il a été trouvé? En quel
2 état était le document? Est-ce que le directeur avait
3 l'obligation de noter ces informations et de les attacher au
4 document pour que d'autres personnes, comme vous ou comme
5 d'autres chercheurs, "auraient" ces informations?

6 R. Si je comprends bien votre question, vous êtes en train de me
7 demander de spéculer. Et, vous savez, il m'est difficile de
8 répondre à ce genre de questions.

9 C'est ce que j'ai compris de l'interprétation de la question.

10 M. LE PRÉSIDENT:

11 Le témoin n'est pas obligé de répondre à cette question, dans la
12 mesure où il s'agit de spéculation.

13 La Chambre de première instance a déjà donné des instructions aux
14 parties à cet égard au début de l'audience. La Chambre a donné
15 des instructions aux parties de ne pas poser des questions
16 tendancieuses, ni des questions où l'on demandait au témoin de
17 spéculer.

18 [10.00.23]

19 Me KARNAVAS:

20 Je vous remercie, Monsieur le Président.

21 C'était une question générale, je vais maintenant poser des
22 questions plus précises.

23 Q. Est-ce que vous posiez des questions de ce genre lorsque ces
24 documents étaient reçus des chercheurs? Et est-ce que vous
25 incluiez ces informations dans le dossier, pour que quiconque

29

1 souhaite utiliser ce document puisse avoir accès à ces
2 informations, pour que toute personne qui utilisait ces documents
3 à DC-Cam ait accès à ces informations et puisse les réutiliser?

4 M. VANTHAN DARA PEOU:

5 R. Maître, si vous me montrez le document auquel vous faites
6 référence, je serais plus à même de répondre rapidement.

7 En règle générale, les documents que nous remettons à des
8 chercheurs et aux visiteurs du centre sont des documents que nous
9 avons obtenus d'autres sources, et ce, par le biais de mon
10 directeur.

11 Q. Dois-je comprendre que seul le directeur reçoit mes documents
12 et personne d'autre et c'est pourquoi vous ne pouvez pas répondre
13 à la question que je vous ai posée?

14 R. Je fais ici référence aux documents donnés à DC-Cam par des
15 chercheurs.

16 Q. Très bien.

17 Si un... Non, laissez-moi me reprendre.

18 Un chercheur vous a-t-il déjà remis un document? Ou êtes-vous en
19 train de nous dire que seul Youk Chhang reçoit des documents de
20 chercheurs?

21 R. Je crois que vous me demandez si Youk Chhang a déjà reçu des
22 documents de la part de chercheurs?

23 Q. Non, je vous demande si, vous, vous avez reçu de chercheurs
24 des documents? Des chercheurs vous ont-ils déjà remis des
25 documents?

30

1 R. Non.

2 [10.03.17]

3 Q. Donc, autant que vous sachiez, il n'existe aucune procédure ou
4 protocole relatif à la filière de conservation, les questions que
5 je vous ai posées, lorsque le centre reçoit des documents de
6 différentes sources, notamment des chercheurs?

7 R. Je crois comprendre que des personnes recevant ces documents
8 pourraient avoir de tels protocoles.

9 Q. Laissez-moi vous posez une autre question relative aux autres
10 archives.

11 Vous avez dit que les documents fournis par le gouvernement...
12 avez-vous trouvé ces documents... ou M. Youk Chhang? Ou vous a-t-on
13 remis ces documents?

14 R. "J'y" suis allé en personne pour recevoir les documents au
15 Ministère de l'intérieur.

16 Q. Quand vous êtes allé personnellement pour recevoir les
17 documents, est-ce que les responsables, comme aux Archives
18 nationales... vous a-t-on permis de fouiller dans les archives pour
19 choisir les documents que vous jugiez importants ou intéressants?
20 Ou vous a-t-on remis des documents?

21 [10.05.19]

22 M. ABDULHAK:

23 Monsieur le Président, nous nous opposons à cette question. Je ne
24 vois pas la pertinence de poser une telle question: à savoir si
25 le gouvernement a remis des documents ou les a remis..

31

1 Le témoin a dit qu'ils avaient eu accès aux Archives nationales
2 et au Ministère de l'intérieur; les méthodes de parties "tiers"
3 ne sont pas importantes.

4 Me KARNAVAS:

5 Si je... vous me permettez de répondre.

6 Avoir accès aux Archives nationales, c'est une chose. Il a dit
7 qu'il est allé là-bas pour récupérer les documents qu'on lui a
8 remis.

9 Je voulais savoir si des représentants du ministère lui ont donné
10 accès aux archives. Ça pourrait être le Premier ministre ou
11 d'autres ministères...

12 Je crois... j'ai cru comprendre que certains documents avaient été
13 remis par Hun Sen lui-même, du bureau du Premier ministre.

14 Je me suis... peut-être que je me trompe, mais nous avons le droit
15 d'étudier cette question. En particulier, comme le centre affirme
16 être impartial et indépendant, et nous voulons explorer cette
17 partie de leur crédibilité, s'il s'agit bel et bien d'un
18 organisme impartial et indépendant.

19 [10.06.47]

20 M. LE PRÉSIDENT:

21 La Chambre rejette l'objection de l'Accusation.

22 Le témoin doit répondre à la question.

23 M. VANTHAN DARA PEOU:

24 Pourriez-vous répéter votre question? J'ai oublié.

25 M. LE PRÉSIDENT:

32

1 Maître Karnavas, pouvez-vous répéter la question?

2 Et gardez à l'esprit qu'il vous reste huit minutes pour votre
3 interrogatoire.

4 Me KARNAVAS:

5 Oui, avec plaisir.

6 Q. Quand vous êtes allé récupérer des documents du gouvernement,
7 autres que les Archives nationales, vous a-t-on donné accès aux
8 archives ou vous a-t-on simplement remis des documents? "Lequel"
9 est-ce?

10 M. VANTHAN DARA PEOU:

11 R. Grâce à l'autorisation du gouvernement, nous pouvions aller
12 partout pour récupérer des documents. Nous avons indiqué
13 clairement notre objectif, que notre mission était de faire la
14 collecte de documents pertinents à... au Kampuchéa démocratique.

15 [10.08.23]

16 Q. Avez-vous fait des efforts pour fouiller les archives du roi,
17 pour voir quels documents étaient en sa possession et qui
18 auraient été utiles pour la Défense ou l'Accusation ? Et qui...

19 M. ABDULHAK:

20 Je souhaite soulever une objection.

21 DC-Cam n'avait pas la tâche de récupérer des éléments de preuve
22 pour les cojuges d'instruction ou les procureurs. Il y a eu une
23 longue enquête.

24 Et peut-être le témoin peut-il indiquer auxquelles archives il a
25 eu accès. Mais "de" suggérer implicite... qu'ils étaient à la

33

1 recherche de documents à l'appui des travaux des CETC n'est pas
2 adéquat.

3 Me KARNAVAS:

4 Monsieur le Président, je n'avais... aucune insinuation de ma part...
5 qu'ils étaient là à... et qu'ils cherchaient pour une partie ou une
6 autre.

7 Mais l'Accusation a indiqué dans son interrogatoire... ou avait
8 soulevé la question des archives du roi. Et on nous a dit que ces
9 archives étaient disponibles sur Internet.

10 Q. Alors, je vais reformuler la question... et j'aimerais savoir si
11 DC-Cam a fait quelque effort que ce soit d'avoir accès... pour
12 avoir accès aux archives du roi?

13 M. LE PRÉSIDENT:

14 La Chambre rejette l'objection de l'Accusation.

15 Le témoin doit répondre à la question.

16 [10.10.04]

17 M. VANTHAN DARA PEOU:

18 R. Je n'ai jamais cherché de documents dans les archives du roi.
19 Je ne sais pas où seraient de telles archives.

20 Me KARNAVAS:

21 Q. Vous avez indiqué que c'était sur Internet mais que ce n'était
22 pas accessible.

23 Donc, autant que vous sachiez, DC-Cam a-t-il déjà présenté une
24 demande pour avoir accès aux archives du roi? Si vous ne le savez
25 pas, vous n'avez qu'à dire que vous ne le savez pas.

34

1 R. Je ne sais pas.

2 Q. Saviez-vous... savez-vous si le centre a cherché à avoir accès à
3 des archives de gouvernements étrangers, comme par exemple aux
4 États-Unis, au Vietnam, la Chine ou autres pays?

5 R. Tout ce que je sais, c'est que le directeur du Centre de
6 documentation a envoyé une lettre... a lancé un appel aux... à tout
7 pays étranger qui aurait en sa possession des documents portant
8 sur le Kampuchéa démocratique ou les Khmers rouges, et qu'ils les
9 remettent au Centre de documentation. Si je me souviens bien, cet
10 appel avait été lancé en 2005.

11 [10.11.49]

12 Q. Et quelles ont été les réponses du Vietnam, des États-Unis et
13 de la Chine à ces lettres envoyées par Youk Chhang?

14 R. Je ne sais pas.

15 Et il ne s'agissait pas de lettres, ce n'était pas des lettres
16 envoyées, il s'agissait d'un appel général à certains pays. Je ne
17 sais pas quels pays ont entendu cet appel.

18 Q. J'ai encore quelques questions. J'apprécie le temps qui m'est
19 donné.

20 Savez-vous si M. Youk Chhang, au nom de DC-Cam, a demandé au
21 gouvernement du Cambodge de demander à ces autres gouvernements -
22 américains, vietnamiens ou chinois - de collaborer avec le centre
23 et d'ouvrir leurs archives pour toute personne, notamment le
24 centre... qui chercherait à faire... ou qui souhaiterait, plutôt,
25 faire des recherches sur ces documents?

35

1 R. Une fois de plus, je pense que cette question devrait être
2 posée à Youk Chhang.

3 Me KARNAVAS:

4 Je n'ai plus de questions.

5 Je remercie beaucoup la Chambre de sa patience. Je n'ai plus
6 d'autres questions à poser.

7 M. LE PRÉSIDENT:

8 Merci, Maître.

9 La parole est maintenant à la défense de Khieu Samphan pour son
10 interrogatoire du témoin, si elle le souhaite.

11 [10.13.57]

12 Me KONG SAM ONN:

13 Monsieur le Président, le temps est sans doute approprié de
14 prendre la pause ou peut-être poursuivons-nous l'interrogatoire?

15 M. LE PRÉSIDENT:

16 Poursuivez l'interrogatoire.

17 INTERROGATOIRE

18 PAR Me KONG SAM ONN:

19 Je vous remercie, Monsieur le Président.

20 Bonjour, j'aimerais maintenant poser ma première question au
21 témoin.

22 Q. Mais je dois commencer par mes salutations. Bonjour, Monsieur
23 Vanthan Peou Dara. Devrais-je vous appeler Peou Dara, Vanthan,
24 Dara?

25 M. VANTHAN DARA PEOU:

36

1 R. Comme vous voulez.

2 Q. Très bien, je vous appellerai Dara.

3 J'aimerais vous poser quelques questions sur vos antécédents.

4 Vous avez dit que vous avez commencé à travailler à DC-Cam en
5 1995; est-ce vrai?

6 R. Oui.

7 Q. Vous dites que vous y avez travaillé depuis 15 ans; est-ce
8 exact?

9 R. Oui, c'est exact.

10 [10.15.20]

11 Q. Vous êtes actuellement directeur adjoint du DC-Cam; n'est-ce
12 pas?

13 R. Oui.

14 Q. Pouvez-vous dire au tribunal depuis combien de temps vous êtes
15 le directeur adjoint, depuis le début ou... ou récemment?

16 R. Je suis entré en poste en 2005.

17 Q. Dans votre témoignage, vous avez dit avoir obtenu des diplômes
18 dans des pays où l'on parle anglais; est-ce exact?

19 R. Oui.

20 Q. Il est juste de dire que vous parlez assez bien l'anglais pour
21 comprendre... pou le comprendre mais vous préférez parler le khmer
22 et écouter en khmer; est-ce exact?

23 R. Comme le khmer est ma langue maternelle, j'ai... je suis plus
24 confiant quand je lis et je parle le khmer.

25 Q. Si je vous demande de lire quelques passages en anglais,

37

1 êtes-vous prêt à le faire?

2 R. Je regrette. Je regrette, je ne le fais qu'en khmer, je suis
3 plus à l'aise en khmer.

4 Q. Je vous remercie.

5 Nous avons certaines difficultés car il arrive que des documents
6 d'origine soient en anglais. C'est pourquoi nous vous demandons
7 de lire la version en anglais. Sinon, nous demanderons à... nous
8 aurons recours à l'interprétation simultanée.

9 J'aimerais maintenant vous poser des questions sur l'histoire du
10 DC-Cam. Vous avez dit qu'à l'origine le DC-Cam était un projet de
11 l'université Yale; est-ce exact?

12 R. Oui.

13 Q. Pouvez-vous nous dire quel bureau était-ce?

14 R. C'était un bureau de recherche sur le génocide. Ce projet
15 faisait partie des travaux de recherche de l'université Yale.

16 Q. Pouvez-vous le dire en anglais?

17 R. En anglais, ils utilisaient le terme "Cambodia Genocide
18 Program".

19 Q. Donc, au début, l'organisme s'appelait le "Cambodia Genocide
20 Program"?

21 R. Tout ce que je sais, quand j'ai commencé à travailler à
22 DC-Cam, en 95, l'organisme portait déjà le nom de Centre de
23 documentation du Cambodge.

24 Q. Avez-vous dit 1975?

25 R. Non, je n'ai pas dit 1975. J'ai dit: "Quand j'ai commencé à

38

1 travailler au Centre de documentation du Cambodge, en 1995, le
2 nom était déjà DC-Cam", comme je vous l'ai dit.

3 [10.19.26]

4 Q. J'ai d'autres questions à vous poser maintenant sur les
5 méthodes de collecte de documents au DC-Cam.

6 Vous nous avez dit que votre organisme procédait à la collecte de
7 documents?

8 R. J'aimerais en effet rappeler que le DC-Cam procède à la
9 collecte et au rassemblement de documents.

10 Q. Pouvez-vous nous dire quel est l'objectif de ce travail?

11 R. Il s'agit d'assurer le souvenir de cette période du régime
12 Khmers rouges. Et aussi, il y a un intérêt public de faire la
13 promotion de la justice en donnant accès à des documents à toute
14 personne qui cherche... qui recherche la justice.

15 Q. Vous dites que c'est à des fins de justice. Il... s'agit-il de
16 traduire en justice les auteurs des crimes?

17 R. Ce n'est pas une question de poursuite, c'est pour les
18 utilisateurs et... qui peuvent s'en servir pour leurs besoins.

19 Q. J'aimerais maintenant vous citer un passage d'un document.

20 Vous venez tout juste de dire que le directeur a lancé un appel,
21 un appel public, "que" l'on remette des documents au centre, tout
22 document portant sur le Kampuchéa démocratique. Avez-vous dit
23 cela?

24 R. Oui, vous pouvez même voir les documents sur notre site Web.

25 Q. Ce document, publié dans "Searching for the Truth", dans le

39

1 numéro spécial, en anglais, du magazine du centre, publié "pour"
2 le deuxième trimestre de 2005.

3 [10.22.22]

4 M. ABDULHAK:

5 Monsieur le Président, serait-il possible de montrer le document
6 dont parle la Défense?

7 M. LE PRÉSIDENT:

8 Maître, pouvez-vous remettre ce document ou en donner la cote?

9 La Chambre vient tout juste de dire qu'un document peut être
10 produit aux débats. Il y a déjà des documents qui sont versés au
11 dossier, nous devons en effet respecter la règle 87.4.

12 S'il s'agit d'un nouveau document, un nouvel élément de preuve,
13 que l'avocat souhaite le produire aux débats, il faut présenter
14 la demande à l'avance avant que le document soit reçu.

15 Toujours dans le respect du Règlement intérieur, seul... après que
16 la Chambre se "soit" prononcée sur la recevabilité du document
17 n'est-il possible de le produire aux débats et de le présenter
18 aux parties.

19 Pour le procès du... 002/1...

20 Me KONG SAM ONN:

21 Je vous remercie, Monsieur le Président.

22 Le document auquel je fais référence est un document du domaine
23 public et qui n'est pas encore versé au dossier.

24 M. LE PRÉSIDENT:

25 Ce document est jugé non pertinent et ne peut être produit aux

40

1 débats.

2 Me KONG SAM ONN:

3 (Intervention inaudible)

4 M. LE PRÉSIDENT:

5 Maître, votre micro était éteint, veuillez répéter votre

6 question.

7 Me KONG SAM ONN:

8 Je vous remercie, Monsieur le Président, j'aimerais donc poser

9 une autre question.

10 Q. Vous avez dit au cours des deux derniers jours que DC-Cam ne

11 fait pas d'enquête. Pouvez-vous dire au tribunal comment vous...

12 comment vous pouvez évaluer les documents si vous ne faites pas

13 d'enquête?

14 R. Pouvez-vous être plus précis?

15 Q. La collecte des documents a-t-elle quelque chose à voir avec

16 des enquêtes que vous menez?

17 R. DC-Cam fait la collecte de documents pour leur utilisation

18 publique, et ce, sans discriminer.

19 Q. Reconnaissez-vous que DC-Cam a fait des enquêtes sur les

20 crimes commis pendant le Kampuchéa démocratique ou par les Khmers

21 rouges?

22 R. DC-Cam n'a jamais employé ce terme "enquête" dans sa mission.

23 [10.27.03]

24 Q. Reconnaissez-vous que certains des travaux du DC-Cam sont de

25 nature... d'enquête?

41

1 R. Me demandez-vous de parler du travail de DC-Cam ou de
2 documents?

3 Q. Je parle ici des programmes du Centre de documentation.

4 R. Veuillez s'il vous plait être plus précis, veuillez faire
5 référence à un programme en particulier.

6 Q. Oui, en effet. Je vous demande qu'en est-il du programme
7 d'expertise légale, de ce programme, "Forensic Program", est-il
8 question d'enquête?

9 R. Le travail médicolégal est fait par un autre groupe, pas par
10 moi. Je ne participe pas à ces travaux.

11 Q. Ce groupe d'experts pour la tâche médicolégale... qui sont ces
12 personnes ou d'où viennent-"ils"? Quelles sont leurs compétences?

13 R. Si vous faites référence ici... enfin, si vous pensez à un
14 document, vous avez déjà trouvé leurs noms sur ce document...

15 Q. Faites-vous ici référence aux membres du conseil
16 d'administration?

17 R. Une fois de plus, je demande... je vous demande, Maître, de me
18 montrer le document pour que je sache précisément à qui vous
19 faites référence.

20 Q. Je regrette, je ne pose pas de question sur des documents, je
21 vous demande qui sont les experts auxquels vous faites référence
22 dans ce projet? Y a-t-il en effet de tels experts?

23 [10.29.25]

24 R. Pour ce qui est de l'équipe médicolégale, sans de tels
25 experts, nous n'aurions jamais pu "pouvoir" avoir de document sur

42

1 ce sujet, c'est pourquoi je vous demande de me montrer les
2 documents.

3 Q. En fait, j'aimerais que vous me... nous disiez s'il existe un
4 tel programme au sein de votre centre. Est-il juste de dire qu'il
5 existe un tel programme?

6 R. En effet, oui.

7 Q. Vous avez aussi le programme de cartographie du DC-Cam.
8 Comprenez-vous ce que je vous dis en anglais?

9 [10.30.17]

10 R. On a en effet utilisé ces termes pour un programme.

11 Q. Pouvez-vous me traduire ceci en khmer?

12 R. À DC-Cam nous utilisons le terme: [termes en khmer].

13 Q. Cela fait partie donc des enquêtes que le DC-Cam fait?

14 R. Me demandez-vous si j'ai analysé ce programme pour des
15 questions d'enquête; ai-je bien compris votre question?

16 Q. Je vous demande si ce projet de cartographie fait partie des
17 enquêtes du DC-Cam?

18 R. Nous n'avons pas la compétence de mener d'enquêtes, car le
19 Centre de documentation n'est pas un organisme judiciaire.

20 Q. Je comprends bien ce que vous dites. Je sais que le centre n'a
21 pas (inaudible) juridique ou...

22 Mais j'aimerais savoir si le programme de cartographie fait
23 partie de votre travail d'enquête?

24 [10.31.57]

25 M. ABDULHAK:

43

1 Le témoin a indiqué à plusieurs reprises que DC-Cam n'effectue
2 pas d'enquête. Et mon estimé confrère de la Défense revient
3 constamment sur cette question d'un programme d'enquête ou il
4 semble... et il semble alléguer que cela fait partie de leurs
5 activités.

6 Je pense qu'il doit recevoir une injonction qu'une... qu'il n'y a
7 pas de programme d'enquête et qu'il doit arrêter de poser des
8 questions de ce genre.

9 Je m'oppose à cette ligne de questionnement.

10 Me KONG SAM ONN:

11 Monsieur le Président, j'aimerais apporter des précisions.

12 La raison pour laquelle je pose ces questions au témoin, c'est
13 parce que ce que dit le témoin va à l'encontre d'un document qui
14 est en notre possession. Par conséquent, je souhaite confirmer la
15 véracité de ses propos.

16 En effet, il dit que son organisation n'a pas mené des enquêtes.

17 C'est quelque chose qu'il répète à de nombreuses reprises. Mais,
18 le travail de son organisation... ce sont des enquêtes qu'ils
19 mènent.

20 [10.33.14]

21 M. LE PRÉSIDENT:

22 Cette objection est retenue.

23 Maître, vous pouvez poser des questions à propos du travail du
24 Centre de documentation du Cambodge mais ne posez pas de
25 questions qui forceraient le témoin à se prononcer ou à faire

44

1 des... des conclusions où... qui induiraient le témoin en erreur.

2 Me KONG SAM ONN:

3 J'aimerais maintenant passer à la question suivante.

4 Q. Est-ce que DC-Cam a formé des personnes dans la police

5 judiciaire?

6 R. À ma connaissance, oui, il y a eu des formations de ce genre.

7 Q. Est-ce que vous avez des informations sur ces formations?

8 R. Ce n'est pas moi qui ai donné cette formation ou qui l'aie

9 conçue.

10 Q. Est-ce que vous avez eu à gérer ces programmes?

11 R. Il y a une personne qui était responsable de ce programme,

12 mais je n'ai pas participé à ce programme.

13 Q. Est-ce que vous pouvez expliquer à la Chambre quel était le

14 contenu de cette formation?

15 R. Dans la mesure où je n'ai pas participé à la formation

16 moi-même, je ne suis pas en mesure de répondre à cette question.

17 Q. Est-ce que vous pouvez nous indiquer quel était l'objectif de

18 cette formation?

19 R. Je sais qu'il y a eu... que des membres de la police judiciaire

20 ont reçu une formation, c'est tout ce que je sais.

21 [10.35.11]

22 Q. Vous êtes en train donc de nous dire que vous ne savez pas

23 quel était le contenu de cette formation pour la police

24 judiciaire?

25 R. Oui.

45

1 Q. Mais, en 2005, vous étiez déjà le directeur adjoint de DC-Cam;
2 n'est-ce pas?

3 R. Oui, c'est exact.

4 Q. J'aimerais maintenant passer à une question... une ligne de
5 questionnement différente à propos des documents. Vous avez
6 expliqué à la Chambre à plusieurs reprises qu'une
7 authentification a été faite par vous d'un certain nombre de
8 documents.

9 J'aimerais vous demander de confirmer si vous avez fait
10 l'authentification des documents que vous avez reçus?

11 R. Oui, c'est ce que j'ai dit lors de mon témoignage.

12 Q. Il me semble que, lorsque Me Karnavas vous a posé un certain
13 nombre de questions, vous avez dit que ce n'est pas vous qui
14 avait reçu tous les documents qui arrivaient au DC-Cam?

15 L'INTERPRÈTE ANGLAIS-FRANÇAIS:

16 L'interprète n'a pas compris la réponse.

17 M. VANTHAN DARA PEOU:

18 R. Vous dites: "que vous semblez"?

19 Me KARNAVAS:

20 Q. Oui, j'ai dit "semblez" parce que je n'étais pas sûr d'avoir
21 bien compris votre réponse.

22 R. J'invite le conseil de la défense à poser sa question de
23 nouveau.

24 Q. Si je ne me trompe, lorsque que Me Karnavas vous a posé des
25 questions, vous lui avez dit que ce n'est pas vous qui avez reçu

46

1 tous les documents au Centre de documentation du Cambodge;

2 n'est-ce pas?

3 R. Ce n'est pas exact.

4 Q. C'est donc vous qui avez accusé réception de tous les
5 documents qui arrivaient au Centre de documentation du Cambodge?

6 R. J'ai dit que c'est moi qui ai reçu certains des documents,
7 moi-même. Et que j'ai reçu... et que d'autres documents ont été
8 reçus par le directeur de DC-Cam.

9 Q. Ce n'est donc pas vous qui avez reçu chaque document qui a été
10 remis au Centre de documentation du Cambodge; n'est-ce pas?

11 R. Vous avez raison.

12 [10.38.05]

13 Q. Vous avez déclaré que vous avez posé des questions sur la
14 provenance des documents que vous avez reçus?

15 R. Oui. Oui, en effet, les... lorsque j'ai reçu des documents
16 moi-même, j'ai posé des questions sur leur provenance.

17 Q. Quelles sont les questions que vous avez posées sur la
18 provenance des documents? Quelles sont les questions que vous
19 avez posées? Est-ce que vous pouvez en informer la Chambre?

20 R. De façon générale, lorsque je recevais des documents, je me
21 posais des questions sur la provenance du document. Qui avait
22 obtenu ces documents? Et d'où cette personne avait obtenu les
23 documents?

24 Et voilà le type de questions que je posais à la personne qui me
25 remettait les documents.

47

1 Q. Donc, lorsque vous avez posé ces questions à la personne qui
2 vous a remis ces documents, vous ne leur posiez pas des questions
3 à propos de chaque document, mais uniquement sur le lot de
4 documents reçus?

5 R. Dans la mesure où nous recevions des collections de documents,
6 nous ne posions pas des questions individuelles sur chaque
7 document reçu.

8 Q. Cela veut donc dire que vous ne savez pas quelle est la
9 filière de transmission de ces documents ou la chaîne de
10 conservation de chaque document avant que ce document ne vous
11 soit remis?

12 Par exemple, un document qui aurait été conservé aux Archives
13 nationales, vous ne savez pas d'où les Archives nationales ont
14 obtenu ce... ont obtenu ces documents, et avant qu'ils n'y soient
15 conservés?

16 [10.39.55]

17 R. J'ai posé la question et les Archives nationales restent les
18 Archives nationales. J'ai posé ces questions et j'ai pensé que
19 les questions que j'avais posées suffisaient.

20 Q. Est-ce que vous pouvez nous dire quelles sont les questions
21 que vous avez posées, de façon générale, quelles questions
22 posiez-vous?

23 R. Est-ce que vous me demandez les questions que j'ai posées aux
24 personnes des Archives nationales?

25 Q. Oui.

48

1 R. S'agissant des documents que j'ai reçus des Archives
2 nationales, je leur ai demandé d'où ils avaient obtenus ces
3 documents? Je leur demandais la provenance des documents.

4 Q. Vous leur posiez cette question?

5 R. Oui, c'est exact.

6 M. LE PRÉSIDENT:

7 Le moment est venu d'observer une pause. Nous allons observer une
8 pause de 20 minutes. L'audience sera... l'audience reprendra à 11
9 heures.

10 J'invite maintenant l'huissier d'audience à mener le témoin à la
11 salle d'attente et à le ramener dans la salle d'audience avant
12 que l'audience ne reprenne.

13 Je note que le conseil de la défense s'est levé. Est-ce que vous
14 avez une question à soulever?

15 [10.41.30]

16 Me ANG UDOM:

17 Bonjour, Monsieur le Président, Madame, Messieurs les juges.

18 Dans la mesure où M. Ieng Sary a mal au dos, il ne peut pas
19 rester dans la salle d'audience pendant très longtemps. Nous
20 aimerions donc demander la permission à la Chambre de l'autoriser
21 à ne pas participer de façon directe à l'audience d'aujourd'hui.
22 Nous aimerions demander la permission... demander la permission
23 d'observer la procédure dans la cellule de détention qui est au
24 sous-sol.

25 M. LE PRÉSIDENT:

49

1 À la suite de la demande qui vient d'être présentée par la
2 défense de Ieng Sary, à savoir qu'il ne souhaite pas participer à
3 l'audience de façon directe et qu'il souhaite suivre la procédure
4 dans la cellule de détention provisoire par le bien d'un lien
5 audiovisuel, et... au vu de sa santé, la Chambre fait droit à sa
6 requête.

7 Et nous l'enjoignons donc à suivre la procédure par le lien
8 audiovisuel qui est mis à sa disposition dans la cellule de
9 détention provisoire.

10 Néanmoins, la défense de Ieng Sary doit aussi... lorsqu'"il" fait
11 ce genre de demande, doit toujours... doit aussi signer une
12 déclaration où il détermine qu'il ne souhaite pas utiliser son
13 droit de participer directement à la procédure et qu'il doit
14 suivre la procédure.

15 Nous invitons donc les gardes à amener Ieng Sary dans la cellule
16 de détention provisoire, où le lien audiovisuel a été branché
17 pour lui permettre de suivre la procédure.

18 L'audience est maintenant suspendue.

19 (Suspension de l'audience: 10h43)

20 (Reprise de l'audience: 11h21)

21 Veuillez vous asseoir. L'audience est reprise.

22 La parole est maintenant à l'équipe de défense de Khieu Samphan
23 pour la suite de l'interrogatoire du témoin. Vous avez la parole.

24 Me KONG SAM ONN:

25 Je vous remercie, Monsieur le Président.

50

1 Q. Monsieur Dara, avant la pause, nous discussions de
2 l'authenticité des documents avant qu'ils soient entreposés à
3 DC-Cam. Il me reste une question à vous poser sur ce sujet. Les
4 réponses que vous ont données les Archives nationales au sujet de
5 l'authenticité des documents, avez-vous noté ces réponses quelque
6 part?

7 M. VANTHAN DARA PEOU:

8 R. Non.

9 Q. Qu'en est-il des interviews? Avez-vous participé directement
10 ou avez-vous mené des interviews avec des survivants du régime
11 khmer rouge?

12 R. Oui.

13 Q. Combien de personnes avez-vous interviewées?

14 [11.24.15]

15 R. Je crains ne pas me souvenir du nombre exact de personnes.

16 Q. Pouvez-vous nous donner un chiffre approximatif?

17 R. Plus d'une centaine.

18 Q. Avez-vous interviewé plus d'une centaine de personnes ou
19 est-ce que DC-Cam a interviewé plus d'une centaine de personnes?

20 R. Vous me demandez pour DC-Cam ou moi?

21 Moi, j'ai personnellement interviewé plus d'une centaine de
22 personnes.

23 Q. Et, au total, combien y a-t-il d'interviews par DC-Cam?

24 R. Plus de 1000, je dirais.

25 Q. Avez-vous rendu publics les comptes rendus de ces interviews?

51

1 R. Oui.

2 Q. Avez-vous rendu publiques toutes les interviews ou seuls
3 quelques extraits ou certaines de ces interviews?

4 R. Certaines de ces interviews sont accessibles sur le site Web,
5 d'autres ont été... sont... ont été intégrées à des articles publiés.

6 Q. Avez-vous rendu publiques toutes les interviews ou seuls
7 quelques passages choisis pour ces articles?

8 R. Autant que je sache, toutes les interviews n'ont pas été
9 publiées.

10 Q. Pouvez-vous nous dire comment vous choisissez lesquelles sont...
11 comment l'on choisit lesquelles sont rendues publiques?

12 R. Je peux vous dire... c'est-à-dire, je peux vous répondre pour
13 les interviews que j'ai choisies pour mes articles.

14 Q. Vous avez dit hier que DC-Cam ne faisait pas d'analyses du
15 contenu des documents: maintenez-vous cette réponse?

16 R. Oui.

17 Q. Je vous remercie.

18 J'ai maintenant des questions à vous poser sur les rôles des
19 conseillers de DC-Cam. Que font ces conseillers?

20 R. Les conseillers doivent suivre certaines lignes directrices.
21 Ces directives expliquent ce que peuvent faire et ne peuvent pas
22 faire les conseillers, et ces conseillers travaillent à DC-Cam de
23 façon bénévole et selon le temps qu'ils ont à leur disposition.

24 Q. Pouvez-vous nous préciser ces directives de... ce qui est
25 autorisé et ce qui ne l'est pas?

52

1 R. Par exemple, si l'on ne comprend pas certaines parties d'un
2 projet, nous pouvons poser des questions à des experts ou des
3 conseillers spécialisés sur une partie spécifique, et ils peuvent
4 nous fournir alors des explications.

5 [11.28.38]

6 Q. Le Centre de documentation a-t-il reçu des conseils de ces
7 conseillers?

8 R. C'est une question un peu large. Je... peut-être le directeur
9 serait-il plus apte à répondre à cette question.

10 Q. Toujours sur les conseils que vous recevez de ces conseillers,
11 pouvez-vous me dire comment DC-Cam utilise ces conseillers?

12 Laissez-moi reformuler la question.

13 Pourquoi le DC-Cam retient-il les services de conseillers?

14 [11.30.15]

15 R. Nous embauchons des conseillers pour nous aider dans nos
16 travaux.

17 Q. Pouvez-vous être plus précis? Quel type d'assistance
18 peuvent-ils vous fournir?

19 R. Lorsque nous ne comprenons pas un aspect d'un projet, nous
20 demandons alors l'aide des conseillers. Toutefois, DC-Cam n'est
21 pas tenu de mettre en œuvre les conseils de ces conseillers.

22 Q. DC-Cam a-t-il demandé à ces conseillers de préparer des
23 documents?

24 R. Je ne comprends pas ce que vous voulez dire.

25 Q. Vous ne comprenez pas la question ou vous ne comprenez pas ce

1 que je vous demande?

2 R. Les deux.

3 Q. Je vous demande si le Centre de documentation a ordonné ou
4 demandé à ces conseillers de rédiger des articles sur des
5 recherches?

6 R. Je pense que les conseillers de DC-Cam ont publié des articles
7 dans leur domaine de spécialité.

8 [11.32.17]

9 Me KONG SAM ONN:

10 Monsieur le Président, avec... nous demandons l'autorisation de la
11 Chambre de projeter le document suivant. Il s'agit d'un document
12 rédigé en anglais, le document d'origine est en anglais.

13 Le document D155/3; la cote ERN en anglais est 00291504.

14 J'aimerais d'abord demander à la Chambre d'afficher ce document
15 pour le montrer.

16 M. LE PRÉSIDENT:

17 Je demande maintenant à l'huissier de lui... de donner au témoin
18 une copie papier du document.

19 Je vous rappelle qu'il faut allumer votre micro avant de prendre
20 la parole.

21 Me KONG SAM ONN:

22 Q. Monsieur Dara, est-ce que vous connaissez M. John - J-O-H-N D.
23 C-I-O-R-C-I-A-R-I - Ciorciari?

24 [11.34.52]

25 M. VANTHAN DARA PEOU:

54

1 R. Oui, je... je connais bien cette personne.

2 Q. Est-ce que vous pouvez dire à la Chambre quel est le lien
3 qu'il a avec DC-Cam?

4 R. C'est un conseiller juridique à DC-Cam.

5 Q. Est-ce que vous avez déjà vu ce document qui porte sur les
6 crimes du Kampuchéa démocratique? Ce document a été écrit par M.
7 Ciorciari, comme je l'ai déjà indiqué, avec M. Youk Chhang.

8 R. Oui, j'ai déjà vu ce document.

9 Me KONG SAM ONN:

10 Merci.

11 Monsieur le Président, dans la mesure où le témoin a déjà vu ce
12 document, est-ce que je dois présenter ce document au témoin?

13 M. LE PRÉSIDENT:

14 Est-ce que vous allez poser des questions supplémentaires sur ce
15 document ou en avez-vous terminé avec ce document?

16 Me KONG SAM ONN:

17 S'agissant de ce document, je serai très bref.

18 Je voudrais poser des questions sur une partie du document et
19 j'aimerais que le passage en question soit lu.

20 M. LE PRÉSIDENT:

21 Vous pouvez maintenant poursuivre.

22 Me KONG SAM ONN:

23 [11.37.08]

24 Q. Monsieur Dara, s'agissant du rôle joué par un conseiller
25 juridique, est-ce que vous pouvez dire à la Chambre si un

55

1 conseiller juridique peut analyser l'aspect juridique des crimes
2 qui font l'objet de la juridiction de ce tribunal?

3 M. ABDULHAK:

4 Je ne vois pas comment la Chambre... je ne vois pas comment le
5 témoin [se reprend l'interprète] serait en mesure de se prononcer
6 sur les compétences du conseiller juridique.

7 Me KONG SAM ONN:

8 Monsieur le Président, je lui ai posé cette question car le
9 témoin a déjà dit que DC-Cam n'a jamais effectué une analyse de
10 documents et qu'il essayait de nous faire croire que le Centre de
11 documentation du Cambodge est un organe indépendant, impartial,
12 qui ne prend pas partie.

13 Et, la raison pour laquelle je lui pose cette question, c'est
14 pour essayer de mieux comprendre quelle est la position de
15 DC-Cam.

16 (Discussion entre les juges)

17 [11.38.58]

18 M. LE PRÉSIDENT:

19 L'objection n'est pas retenue. Vous pouvez poursuivre et nous
20 demandons au témoin de répondre.

21 M. VANTHAN DARA PEOU:

22 Monsieur le Président, est-ce que vous pouvez demander au conseil
23 de la défense de répéter sa question?

24 M. LE PRÉSIDENT:

25 Maître, veuillez préciser votre question.

56

1 Me KONG SAM ONN:

2 Q. J'aimerais savoir si le conseiller juridique du DC-Cam a
3 analysé les documents qu'a reçus le centre. En particulier,
4 ont-ils analysé des documents portant sur les crimes qui font
5 l'objet de la juridiction de ce tribunal?

6 M. VANTHAN DARA PEOU:

7 R. Vous avez mentionné le nom de M. John Ciorciari et Youk
8 Chhang. J'aimerais vous demander si votre question porte sur M.
9 John Ciorciari et son travail en tant que conseiller juridique.

10 Q. Je vous demande du... ma question porte sur les conseillers
11 juridiques.

12 R. De façon générale, les conseillers juridiques travaillaient de
13 façon indépendante. Ils ont le droit de fournir des expertises ou
14 de donner des rapports d'expert au DC-Cam, mais nous ne sommes
15 pas obligés de suivre les conseils qu'ils ont donnés.

16 Me KONG SAM ONN:

17 J'aimerais maintenant demander la permission à la Chambre
18 d'afficher le site Web de DC-Cam.

19 M. LE PRÉSIDENT:

20 Vous avez la permission de le faire.

21 (Présentation d'un document à l'écran)

22 [11.41.35]

23 Me KONG SAM ONN:

24 Q. Monsieur Dara, je vous demande de regarder l'écran devant
25 vous. Est-ce que vous confirmez qu'il s'agit bien du site Web de

1 DC-Cam?

2 M. VANTHAN DARA PEOU:

3 R. Oui, c'est exact.

4 Q. Est-ce que les informations contenues sur ce site Web ont été
5 vérifiées avant d'être affichées?

6 R. Sur la droite, vous pouvez voir des lettres en minuscules, et
7 c'est moi qui ai écrit cela.

8 Q. Donc, vous êtes en train de dire que les articles qui sont
9 affichés sur ce site Web ont été vérifiés?

10 R. Oui, en effet, tous les articles qui sont publiés doivent être
11 vérifiés par quelqu'un avant de pouvoir être mis sur le site.

12 Q. Est-ce que vous pouvez lire ce qui apparaît en caractères
13 gras?

14 R. L'anglais n'est pas ma langue maternelle. Je préférerais ne
15 pas lire cela en anglais parce que je ne me sens pas à l'aise
16 lorsqu'il s'agit de lire en anglais.

17 Q. Est-ce que vous nous dites que vous ne pouvez pas le lire?

18 R. Je préfère de ne pas répondre à cette question.

19 [11.43.40]

20 M. LE PRÉSIDENT:

21 Maître, ne demandez pas au témoin, qui est cambodgien et qui
22 parle le khmer, de parler dans une autre langue. Le témoin
23 témoigne devant cette juridiction, et ceci est retransmis à la
24 télévision. Le public est khmer, donc, il doit répondre dans la
25 langue qu'il connaît.

58

1 Il vous a indiqué à plusieurs reprises qu'il ne se sentait pas à
2 l'aise lorsqu'il s'agissait de s'exprimer dans une langue
3 étrangère et répondre à vos questions dans une langue étrangère.

4 M. KONG SAM ONN:

5 Merci, Monsieur le Président.

6 J'aimerais néanmoins faire une petite observation. L'article, qui
7 est anglais ici, je pense que la Défense peut lire cet... je pense
8 que le témoin peut lire cet article dans la mesure où il a dit
9 que c'est lui qui a rédigé l'article sur la droite de l'écran.
10 Néanmoins, je prends note de vos observations. Je vais maintenant
11 demander aux interprètes de vérifier la réponse.

12 M. LE PRÉSIDENT:

13 Vous pouvez poursuivre.

14 Me KONG SAM ONN:

15 Il y a eu un problème technique, mais le problème technique a
16 maintenant été réglé.

17 Dans cet article, nous voyons un terme que j'aimerais lire à voix
18 haute, et le témoin entendra l'interprétation. Il s'agit donc de
19 l'expression en anglais (intervention en anglais) "Carries out
20 ongoing research project to compile and analyze primary
21 documentary materials collected through various means". (Fin de
22 l'intervention en anglais)

23 Je vous remercie.

24 Donc, le Centre de documentation du Cambodge effectue des
25 analyses et des recherches. J'aimerais maintenant donner la

59

1 parole à mon collègue international sur cette question.

2 M. LE PRÉSIDENT:

3 J'invite maintenant le coavocat international de Me (sic) Khieu
4 Samphan de poursuivre.

5 [11.46.26]

6 INTERROGATOIRE

7 PAR Me VERGÈS:

8 Monsieur le Président, Madame, Messieurs, les débats qui ont
9 continué ce matin, avec les questions posées par mes confrères,
10 ont été assez riches, avec la collaboration du témoin pour que je
11 sois bref.

12 Je voudrais poser au témoin cependant quelques questions. Q. Le
13 témoin, il y a quelques jours, nous a dit que les contributions
14 financières de certaines sociétés étaient sans conditions et hier
15 il nous a dit qu'il n'était pas au courant des sociétés... des
16 ressources du Centre de documentation.

17 Comment pouvait-il nous dire que c'était sans conditions en
18 ignorant qui contribuait? C'est un acte de foi qui est
19 intéressant, mais je voudrais savoir sur quoi est appuyé cet acte
20 de foi?

21 M. VANTHAN DARA PEOU:

22 R. Est-ce que je peux demander à Me Verges de simplifier sa
23 question ou de la répéter parce que je ne l'ai pas bien saisie?

24 Q. Bon, alors, je vais la répéter. Le témoin nous a dit il y a
25 quelques jours que les contributions financières étaient sans

60

1 conditions et hier il nous a dit qu'il n'était pas au courant de
2 ceux qui contribuait.

3 Alors, je lui demande comment pouvait-il dire que c'était sans
4 conditions alors qu'il ignorait qui contribuait?

5 [11.48.22]

6 R. Je n'ai pas dit que je ne savais pas qui étaient les
7 contributeurs mais j'ai dit que je ne savais pas quels étaient
8 les montants qui étaient contribués au Centre de documentation du
9 Cambodge.

10 Q. Alors, hier, la question a été posée, donc, le témoin dit
11 qu'il ignore le montant des contributions.

12 Quels que soient ces montants, pense-t-il que ces montants
13 puissent être versés même sans conditions? Est-ce qu'il pense,
14 par exemple, que, si quelqu'un d'une association était venu dire
15 que tous les crimes avaient été commis par les Américains, on
16 aurait continué à travailler avec eux?

17 R. Chaque contributeur qui fait... qui donne un montant à DC-Cam
18 souhaite savoir si DC-Cam a fait son travail de façon diligente
19 et efficace, en toute transparence, et ces fonds doivent être
20 utilisés de façon transparente.

21 Et d'ailleurs notre comptabilité a fait l'objet d'audits, un
22 auditeur externe a effectué un audit du Centre de documentation
23 du Cambodge.

24 Q. Ceci ne répond pas à la question que j'ai posée. Qu'un
25 comptable ou un commissaire aux comptes soit venu vérifier la

61

1 véracité des comptes est une chose.

2 Dire qu'il n'y a pas eu de conditions, c'est surtout, à partir de
3 ce moment-là, incompréhensible, puisque Monsieur a dit hier qu'il
4 n'était pas au courant du montant des contributions.

5 Et, la question que je lui pose maintenant, c'est comment le
6 numéro deux d'une organisation aussi intéressante, dont le
7 travail est si important sur le point de vue politique, le numéro
8 deux puisse accepter d'ignorer les noms des contributeurs et
9 l'importance de leurs contributions? Est-ce qu'il ne pense pas
10 qu'il y a là un secret qui pose problème?

11 [11.51.11]

12 R. Je maintiens la réponse que j'ai donnée précédemment, à savoir
13 que je n'ai pas dit que je ne savais pas qui était les
14 contributeurs.

15 Q. Quand cela lui a été demandé?

16 R. Maître, vous pouvez voir que je viens ici sans documents. Je
17 n'ai pas de documents avec moi.

18 Q. Le numéro deux d'une organisation aussi intéressante ne peut
19 pas se souvenir sans document... sur l'identité des gens qui
20 contribuent à son entreprise. On peut le croire.

21 Mais alors il faudrait demander à un médecin de soigner cette
22 amnésie, parce que, autrement, on pourrait penser que lorsque des
23 fonds sont inavoués ils sont inavouables, qu'il y a une origine
24 suspecte dans ces fonds-là.

25 Par exemple, il serait intéressant de savoir s'il y a vingt

62

1 sociétés américaines ou vingt sociétés chinoises qui contribuent,

2 mais ceci ne nous a pas été dit.

3 Or, le témoin...

4 [11.52.49]

5 M. LE PRÉSIDENT:

6 Monsieur le procureur, vous pouvez poursuivre.

7 M. ABDULHAK:

8 J'aimerais... il me semble qu'il ne s'agit pas vraiment d'une

9 question mais d'une plaidoirie.

10 S'agissant des contributeurs de DC-Cam, leurs noms figurent en

11 toutes lettres sur le site de DC-Cam.

12 Me Verges peut afficher à l'écran la liste des contributeurs et

13 il est tout à fait normal qu'une personne ne soit pas en mesure

14 de connaître la liste par cœur. Je ne vois pas quelle est la

15 pertinence de ces questions. Les noms des contributeurs

16 apparaissent sur leur site et il n'y a aucune controverse.

17 [11.53.30]

18 Me VERGÈS:

19 Merci, Monsieur le procureur (partie de l'intervention inaudible)

20 ce qui est son habitude depuis ce matin.

21 La deuxième chose que je voudrais dire, c'est, puisque cette

22 liste existe, pourquoi ne l'avoir pas dit?

23 Là, il nous renvoie au site Web. C'est la question que je pose.

24 C'est une question directement au témoin et non pas au procureur.

25 Maintenant, il semble que le procureur et le témoin se confondent

63

1 ce matin.

2 Je poserai encore une autre condition. La question a été posée
3 hier...

4 [11.53.59]

5 M. LE PRÉSIDENT:

6 Maître, nous vous demandons d'utiliser les termes appropriés car
7 nous ne souhaitons pas que des mots qui pourraient offenser
8 soient utilisés à l'encontre du témoin.

9 Bien sûr, vous n'avez pas le droit d'ordonner que ce témoin soit...
10 fasse l'objet d'un examen médical pour savoir s'il souffre
11 d'amnésie. Nous ne savons pas s'il s'agit d'un problème lié à
12 l'interprétation, mais si... les questions que vous posez au témoin
13 doivent peut-être être reformulées afin de permettre au témoin de
14 comprendre vos questions.

15 S'agissant des montants "contribués" par les contributeurs, dans
16 la mesure où cette organisation existe depuis plus de vingt ans
17 et si vous lui demandez à brûle pourpoint combien de donateurs y
18 a-t-il eu et quel est le montant de ces contributions, il est... il
19 lui est difficile de répondre à votre question tout de suite.

20 [11.55.32]

21 Même les institutions gouvernementales qui reçoivent des fonds de
22 l'étranger depuis des années doivent aller regarder dans leurs
23 dossiers pour savoir quel est le montant et les noms de tous les
24 contributeurs à une organisation.

25 Encore une fois, j'aimerais donc vous demander de poser des

64

1 questions précises. Et, en khmer, de nombreux mots peuvent être
2 utilisés pour pouvoir permettre au témoin de répondre.

3 Me VERGÈS:

4 Je tiendrai compte de vos observations, Monsieur le Président,
5 évidemment.

6 Q. Mais je pose la question au témoin: est-ce qu'il se souvient
7 au moins du nom de quelques organisations, pas toutes, mais
8 quelques organisations?

9 [11.56.33]

10 M. VANTHAN DARA PEOU:

11 R. Oui, je me souviens d'un certain nombre de contributeurs. Je
12 me souviens de ceux qui ont contribué de façon financière au
13 Centre de documentation du Cambodge.

14 Q. C'est la question que je lui ai posée, qu'il me donne les noms
15 de ces... pas tous les noms, je comprends très bien qu'il ne puisse
16 avoir en tête tous les noms, mais au moins quelques noms.

17 R. Je voudrais être clair, parce que, dans la question, vous
18 m'avez demandée si je me souvenais, j'ai dit que oui, je me
19 souvenais. Je me souviens des noms. Mais, si vous me demandez de
20 vous donner les noms des organisations, je peux vous donner les
21 noms de certains. Nous avons reçu de l'argent de USAID, de SIDA,
22 donc de l'Agence du développement de la Suède. Voilà deux
23 exemples.

24 Q. Mais j'ai posé la question, et également hier la question lui
25 a été posée, du nom des universités qui collaborent avec ce

65

1 Centre de documentation. Est-ce qu'il peut nous donner la liste
2 des ces universités, pas complète, je comprends très bien qu'il
3 ne puisse pas se souvenir de tout, mais au moins de quelques
4 universités?

5 R. Merci, Maître.

6 S'agissant des noms des universités avec lesquelles nous avons
7 travaillé, il y a l'université de Yale, l'université de New South
8 Wales, l'université de Santa Clara et l'université Rutgers.

9 Q. Merci.

10 Une autre question, c'est le questionnaire qui sert de base pour
11 les interviews est rédigé en anglais. Et vous le rappeliez,
12 Monsieur le Président, le témoin pratique surtout le khmer, donc,
13 qui est l'auteur de ce questionnaire, si en principe on
14 s'adressait à des Khmers?

15 R. Pour autant que je m'en souviens, lorsque je vois le
16 questionnaire qui s'affiche à l'écran, c'est M. John Ciorciari
17 qui a rédigé ce questionnaire... ou qui a été conçu par M. John
18 Ciorciari [se reprend l'interprète], et il a ensuite à été
19 traduit en khmer. Et c'est la version khmère qui a été utilisée
20 par DC-Cam.

21 [11.59.42]

22 Q. Si je comprends bien, donc, il est normal que cela soit rédigé
23 en anglais puisque ça n'a pas été rédigé par un Khmer.

24 Monsieur le témoin dit qu'il a accepté tous les documents
25 apportés par les experts. Il a été dit aussi ces jours-ci que

66

1 certains documents avaient été apportés par les Vietnamiens.

2 Considère-t-il dans le contexte cambodgien que les Vietnamiens

3 sont des experts dans ce domaine?

4 M. ABDULHAK:

5 Nous nous opposons à cette question. Nous ne voyons pas comment

6 la nationalité des personnes aurait un impact sur leur capacité à

7 rédiger des questions.

8 M. LE PRÉSIDENT:

9 L'objection est retenue. Le témoin n'est pas obligé de répondre à

10 la question qui a été posée par le conseil de la défense

11 s'agissant des experts vietnamiens.

12 Me VERGÈS:

13 Q. C'est tout de même important de savoir, étant donné le conflit

14 avec le Vietnam, de savoir si on peut les considérer comme

15 fiables, c'est la question que je poserais: le témoin

16 considère-t-il comme fiables les documents apportés par les

17 Vietnamiens?

18 M. ABDULHAK:

19 Une fois de plus, je crois que cela va à l'encontre des

20 instructions que vous avez données, Monsieur le Président.

21 M. LE PRÉSIDENT:

22 La Chambre a déjà donné des instructions et a demandé au témoin

23 de ne pas répondre à la question.

24 Maître, si vous n'avez pas d'autres questions, nous mettrons fin

25 à l'audience.

67

1 Me VERGÈS:

2 J'en ai encore une, Monsieur le Président.

3 Q. Le témoin dit que les documents sont fiables en raison du
4 papier et du langage utilisé. Je voudrais poser la question au
5 témoin: est-ce que la texture du papier a changé depuis
6 vingt-cinq ans au Cambodge et au Vietnam? Si ce papier n'a pas
7 changé de texture, je ne vois pas comment on peut invoquer le
8 papier pour expliquer que les documents présentés comme des
9 documents d'époque seraient d'époque?

10 [12.02.33]

11 M. VANTHAN DARA PEOU:

12 R. En règle générale, s'il s'agit d'un document d'origine, on
13 peut voir, à l'œil, la couleur du papier et voir s'il y a eu des
14 changements dans sa texture.

15 Me VERGÈS:

16 Q. Monsieur le Président, j'en ai terminé. Il me faut bien
17 accepter cette réponse comme une réponse. Je constate très bien
18 que cela gêne, mais enfin je suis l'avocat, je dois poser des
19 questions, et même si cela déplaît, et même si cela déplaît pour
20 des raisons politiques.

21 M. LE PRÉSIDENT:

22 Je vous remercie, Maître.

23 Monsieur Vanthan Dara Peou, nous vous remercions d'avoir pris de
24 votre temps et d'avoir partagé vos connaissances et votre
25 intelligence avec nous dans le cadre de votre interrogatoire des

68

1 deux derniers jours et demi.

2 Voilà qui met fin à votre comparution devant les CETC. Vous êtes
3 maintenant libre de rentrer chez vous.

4 Et le moment est opportun pour la pause déjeuner. Nous prendrons
5 donc la pause et nous reprendrons l'audience à 13h30.

6 Maître Pestman, vous demandez la parole?

7 Me PESTMAN:

8 Mon client demande à la Chambre de pouvoir suivre l'audience
9 depuis la cellule de détention provisoire. J'ai déjà déposé le
10 document de renonciation à cet effet.

11 M. LE PRÉSIDENT:

12 La Chambre fait droit à cette requête de l'équipe de défense de
13 Nuon Chea. Nuon Chea peut quitter le prétoire et suivre
14 l'audience depuis la cellule de détention provisoire.

15 La Chambre demande à l'équipe responsable de l'audiovisuel
16 d'établir le lien avec le prétoire.

17 Veuillez, Maître, présenter la renonciation signée par le témoin,
18 et n'oubliez pas que la renonciation de présenter les motifs
19 plutôt qu'une seule phrase.

20 Les membres du personnel de sécurité, veuillez ramener les
21 accusés aux cellules de détention et ne ramenez que Khieu Samphan
22 au prétoire à 13h30.

23 L'audience est levée.

24 (Suspension de l'audience: 12h06)

25 (Reprise de l'audience: 13h40)

69

1 M. LE PRÉSIDENT:

2 Veuillez vous asseoir. L'audience est reprise.

3 Comme annoncé, cet après-midi, la Chambre va entendre le témoin

4 TCW-542.

5 Avant d'entendre la déposition de ce témoin, la Chambre annonce

6 aux parties et au public que l'audience de cet après-midi

7 s'arrêtera à 14h40, car la Chambre doit se réunir pour délibérer

8 sur d'autres questions. Quant à l'audience de demain, elle se

9 tiendra selon l'horaire normal.

10 [13.42.51]

11 Est-ce que le greffier d'audience peut vérifier ce qui se passe à

12 l'arrière de la salle, car nous avons entendu du bruit. Est-ce

13 que le greffier peut annoncer si le témoin TCW-542 est dans la

14 salle d'audience et si elle a quelque relation que ce soit avec

15 des parties et nous indiquer aussi si le témoin a prêté serment.

16 LE GREFFIER:

17 Bon après-midi, Monsieur le Président, Madame, Messieurs les

18 juges.

19 Le témoin TCW-542 a été cité à comparaître. Le témoin est présent

20 et attend d'être invité dans le prétoire par la Chambre. Ce

21 témoin a prêté serment et a indiqué qu'à sa connaissance il n'a

22 aucun lien avec les accusés ou les parties civiles reconnues par

23 le tribunal.

24 M. LE PRÉSIDENT:

25 Merci, Greffier.

70

1 À présent, le greffier d'audience est invité à amener le témoin
2 dans le prétoire.

3 La parole est à la partie civile.

4 Me PICH ANG:

5 Monsieur le Président, en attendant que le témoin soit emmené
6 dans le prétoire, j'informe la Chambre que les coavocats
7 principaux des parties civiles souhaitent déléguer la parole à Me
8 Sam Sokong et à Me Philippine Sutz.

9 M. LE PRÉSIDENT:

10 Merci de ces indications.

11 (Le témoin TCW-542 est amené à la barre)

12 [13.46.14]

13 INTERROGATOIRE

14 PAR M. LE PRÉSIDENT:

15 Bon après-midi, Madame le témoin.

16 Comment vous appelez-vous?

17 Pouvez-vous attendre que la lumière rouge de votre microphone
18 s'allume avant de répondre.

19 Comment vous appelez-vous?

20 Mme PRAK YUT:

21 R. Prak Yut.

22 Q. Quel âge avez-vous? Je vous prie d'attendre quelques instants,
23 jusqu'à ce que le voyant rouge soit allumé. Si vous répondez trop
24 tôt, votre réponse ne passera pas par le micro.

25 Quel âge avez-vous?

71

1 R. J'ai 67 ans.

2 Q. Où êtes-vous née?

3 R. Je suis née dans le district de Tram Kak, dans la commune de
4 Cheang Tong, village de Kbal Ou, province de Takeo.

5 Q. Où habitez-vous?

6 R. J'habite dans le district de Phnom Proek, province de
7 Battambang.

8 Q. Êtes-vous mariée? Comment s'appelle votre époux...

9 Pouvez-vous attendre quelques instants, jusqu'à ce que le voyant
10 du micro soit allumé.

11 Q. Êtes-vous mariée ou êtes-vous veuve?

12 R. Je suis veuve.

13 Q. Combien d'enfants avez-vous?

14 Je vous prie d'attendre quelques instants avant de répondre.

15 R. J'ai un enfant.

16 Q. Madame Prak Yut, d'après les indications données par le
17 greffier, vous dites ne pas avoir de lien quelconque avec des
18 parties à l'affaire, notamment avec des parties civiles. Est-ce
19 exact?

20 R. C'est exact.

21 Q. Avez-vous prêté serment avant de comparaître?

22 R. Oui.

23 M. LE PRÉSIDENT:

24 En tant que Président, je dois vous informer des droits qui vous
25 appartiennent. En tant que témoin, vous pouvez refuser de

72

1 répondre à toute question. Vous avez le droit de ne pas vous
2 incriminer vous-même. Vous êtes priée de répondre aux questions
3 qui vous seront posées et vous êtes tenue de dire la vérité.
4 Est-ce que vous comprenez?

5 Mme PRAK YUT:

6 Oui.

7 [13.50.54]

8 M. LE PRÉSIDENT:

9 La parole est à présent aux coprocurateurs pour leur interrogatoire
10 du témoin. Le temps de parole des coprocurateurs est de quatre
11 heures. Je donne la parole au coprocurateur national.

12 INTERROGATOIRE

13 PAR M. SENG BUNKHEANG:

14 Bon après-midi, Madame, je m'appelle Seng Bunkheang. Mon confrère
15 ici présent s'appelle Dale Lysak. Nous allons vous poser des
16 questions.

17 Q. Nous voulons que vous racontiez ce dont vous avez été témoin
18 sous le régime des Khmers rouges?

19 Est-ce que vous vous êtes ralliée à la révolution?

20 Mme PRAK YUT:

21 R. Oui.

22 Q. À quel moment avez-vous rejoint les rangs de la révolution?

23 R. Je l'ai fait en 1970.

24 Q. Quel était l'objectif poursuivi en vous ralliant à la
25 révolution?

1 R. Je n'en sais rien, je n'ai fait qu'accompagner d'autres dans
2 les rangs de la révolution.

3 Q. À l'époque, que vous a-t-on demandée de faire?

4 R. Je m'occupais des enfants.

5 Q. Qui vous a fait entrer dans les rangs du Parti?

6 R. Je n'en sais rien, j'ai vu que d'autres rejoignaient les rangs
7 de la révolution et je l'ai fait moi aussi.

8 Q. Comment avez-vous été recrutée?

9 M. LE PRÉSIDENT:

10 Le coprocurateur est invité à marquer une pause après chaque
11 réponse afin que les interprètes puissent correctement rendre
12 votre message.

13 M. SENG BUNKHEANG:

14 Merci, Monsieur le Président.

15 Q. Avez-vous étudié la doctrine du Parti?

16 Mme PRAK YUT:

17 R. J'étais très jeune et d'après mes souvenirs je n'ai jamais
18 étudié quoique ce soit de ce type.

19 Q. Une fois adulte, est-ce que vous avez étudié les politiques du
20 Parti?

21 R. Je n'ai pas été à l'école.

22 Q. Quand vous étiez jeune et quand vous avez adhéré à la
23 révolution, que vous a-t-on demandé de faire?

24 R. On m'a demandé de garder du bétail, des vaches, des cochons.

25 Q. À quel moment avez-vous été nommée comme chef de la brigade

1 mobile?

2 R. Quand j'ai été nommée, je me trouvais dans le district de
3 Chhuk et j'étais adulte à ce moment là, lorsque j'ai été nommée
4 chef.

5 Q. Savez-vous pourquoi on vous a nommée à ce poste?

6 R. Non, je n'en sais rien, j'ai juste accepté ce poste.

7 Q. En tant que chef de la brigade mobile, quelle était votre
8 tâche?

9 R. Ma tâche était de creuser des canaux, de lever des barrages.

10 Q. Combien de personnes comprenait votre brigade mobile?

11 R. Environ 200 à 300 personnes, lesquelles étaient chargées de
12 construire des barrages.

13 Q. De quelle façon recrutait-on les membres de cette brigade
14 mobile?

15 R. Les gens étaient recrutés dans les villages et non pas dans
16 les communes.

17 Q. Est-ce que les gens entraient à la brigade mobile de façon
18 volontaire?

19 R. On allait chercher les gens dans les villages et je n'ai pas
20 beaucoup d'information là-dessus.

21 Q. D'après vos souvenirs, combien y avait-il de brigades mobiles
22 dans votre district?

23 R. Est-ce que vous parlez du district de Chhuk? Il y avait
24 environ 500 brigades mobiles, voire davantage.

25 Q. Quel âge avait les gens qui étaient recrutés pour devenir

75

1 membres de la brigade mobile.

2 R. En général, ils avaient 16 ou 17 ans, parfois même 15 ans,
3 mais pas plus jeune que cela.

4 Q. À part la construction de barrages, les membres des brigades
5 mobiles avaient-ils d'autres tâches?

6 R. En général, notre tâche était de construire des barrages et
7 rien d'autre.

8 Q. Vous souvenez-vous du nom des barrages que vous avez
9 construits à l'époque?

10 R. Non.

11 Q. Connaissez-vous le barrage de Treang?

12 R. Je me souviens juste du barrage de Stung Treng.

13 Q. Quelle était la taille de ce barrage?

14 R. Je ne m'en souviens pas. Je ne me souviens pas de la longueur
15 ni de la taille de ce barrage.

16 Q. Combien de personnes participaient à la construction des
17 barrages? Est-ce qu'il y avait aussi des gens qui venaient
18 d'autres brigades mobiles pour la construction de ce barrage?

19 R. Non, il n'y avait pas de gens venus d'ailleurs pour la
20 construction de ce barrage.

21 Q. Qu'en était-il de la ration alimentaire et des conditions de
22 vie des membres de la brigade mobile?

23 R. On nous donnait du riz et d'autres aliments. Les gens de la
24 commune donnaient du riz aux gens sur leur lieu de travail.

25 Q. À votre avis, est-ce que la ration alimentaire était

76

1 suffisante?

2 R. Cela pouvait aller. Nous recevions assez à manger, en tout
3 cas, pour l'endroit en question.

4 M. LE PRÉSIDENT:

5 Nous constatons que la défense de Nuon Chea s'est levée.

6 [13.59.10]

7 Me PESTMAN:

8 Pour déterminer si les questions et les réponses sont pertinentes
9 dans le cadre du premier mini procès et mini acte d'accusation,
10 il serait bon de savoir de quelle période nous parlons.

11 Parle-t-on de la période antérieure ou postérieure à avril 1975?

12 M. LE PRÉSIDENT:

13 Merci, Maître, pour cette observation.

14 Monsieur le coprocurateur, pouvez-vous indiquer de quelle période
15 il s'agit? Vous n'êtes pas sans savoir que nous traitons à
16 présent de l'affaire 002/1; il s'agit du premier segment. La
17 Défense soulève la question de la pertinence de vos questions par
18 rapport au premier segment, à savoir dossier 002/1.

19 [14.00.59]

20 M. SENG BUNKHEANG:

21 Merci, Monsieur le Président.

22 Je voudrais poser d'autres questions au témoin.

23 Q. Madame le témoin, est-ce vous vous souvenez de la période à
24 laquelle vous avez travaillé?

25 Mme PRAK YUT:

77

1 R. Je me souviens pas vraiment, je ne me souviens pas vraiment de
2 l'année dont il était question. Pour être honnête, je ne m'en
3 souviens pas, je ne l'ai pas noté.

4 Q. Je vous remercie.

5 Vous avez déclaré au préalable à l'enquêteur, le 18 novembre
6 2009, à la question numéro 22, vous avez déclaré que vous avez
7 essayé de résoudre les problèmes et qu'il y avait des endroits
8 qui étaient bien et d'autres qui ne l'étaient pas. Est-ce que
9 vous pouvez nous expliquer ce que vous entendiez par là?

10 R. D'abord, je... je faisais référence aux gens qui volaient le
11 riz. Et ceux qui volaient le riz faisaient l'objet de
12 rééducation.

13 Q. Pendant l'enquête, et je fais référence au document D3416
14 (phon.) - donc, D234-16 - vous avez dit que vous ne les tuiez
15 pas... qu'ils n'étaient pas tués immédiatement et qu'ils étaient
16 envoyés sur le supérieur pour être rééduqués. Est-ce que vous
17 pouvez nous... parler?

18 M. LE PRÉSIDENT:

19 Je note que le conseil de la défense s'est levé et demande la
20 parole.

21 Vous pouvez poursuivre.

22 [14.03.27]

23 Me PESTMAN:

24 J'aimerais soulever la même objection. Je ne sais pas à quoi le
25 procureur fait référence ni à quelle époque il fait référence. Je

78

1 ne peux pas rechercher la question 22 pendant qu'il est en train
2 de parler. Peut-être qu'il peut nous donner quelques instants
3 afin de nous permettre de retrouver la question 22 et de la
4 relire, mais j'aimerais savoir de façon plus générale à quelle
5 période il fait référence. S'il s'agit de la période après 1975,
6 ce n'est pas pertinent pour le contexte historique et ce n'est,
7 par contre, pas pertinent pour le premier procès.

8 M. LE PRÉSIDENT:

9 Je donne la parole au conseil de la défense de Ieng Sary.

10 Me KARNAVAS:

11 Bon après-midi, Monsieur le Juge, bon après-midi, Madame,
12 Messieurs les Juges.

13 Je m'oppose à la façon dont cette question est posée. Il est en
14 train d'utiliser la déclaration afin d'élucider le... enfin de
15 permettre au témoignage (phon.) de répondre. Il s'agit de
16 questions suggestives, où il est en train de demander au témoin
17 d'expliquer ce qu'il entendait... ou ce qu'elle entendait par ce
18 qu'elle a dit dans la déclaration. Nous pensons qu'il ne s'agit
19 pas de la manière appropriée. Ce qu'il faut... il faut poser des
20 questions ouvertes au témoin et, si le témoin ne se rappelle pas
21 et s'il faut lui rafraîchir la mémoire en lui faisant lire la
22 déclaration, à ce moment là, nous pouvons regarder la
23 déclaration.

24 Mais nous nous opposons à la façon dont le conseil... dont
25 l'Accusation est en train d'utiliser les déclarations.

1 M. LE PRÉSIDENT:

2 Les objections des deux conseils de la défense sont retenues.

3 Monsieur le procureur national, nous vous demandons de

4 reformuler vos questions et, de plus, nous vous demandons de

5 respecter la procédure... les procédures qui sont en place,

6 s'agissant de... du premier segment de ce procès. Quoi qu'il en

7 soit, nous vous demandons aussi de veiller à nous donner des

8 indications temporelles claires.

9 M. SENG BUNKHEANG:

10 Monsieur le Président, je vous remercie.

11 Je passe maintenant à la question suivante.

12 Q. Avez-vous été nommée membre de la zone... ou plutôt du secteur

13 35 à un moment donné?

14 Mme PRAK YUT:

15 R. Oui, en 1973, j'étais à Kampot, mais je ne suis pas vraiment

16 sûre. Je sais qu'il y avait un quatrième membre à Kampot, mais je

17 ne me rappelle pas de la date à laquelle j'ai commencé mon

18 travail. Je ne sais pas si c'est en 1973 ou 1974, je ne me

19 rappelle pas.

20 Q. Je vous remercie.

21 Dans quelle zone se trouvait le secteur 35?

22 R. C'était dans la zone Est... plutôt la zone Sud-Ouest.

23 Q. Vous souvenez-vous du nombre de membres qu'il y avait dans

24 cette zone?

25 R. Non, je ne me souviens pas.

80

1 Q. Vous souvenez-vous du nom du secrétaire de la zone?

2 R. Non, je ne m'en souviens pas.

3 Je me souviens de certains membres de la zone, mais je ne me
4 souviens même pas d'où venait le chef de la zone, par exemple, Ta
5 Phan, Ta Sean, Ta Kat.

6 Q. Je vous parlais du secrétaire de la zone 35.

7 R. C'était Kang Chap.

8 Q. Vous souvenez-vous des noms des membres du secteur 35?

9 R. Je me souviens juste de ceux que j'ai entendus, ceux que j'ai
10 déjà mentionnés.

11 Q. Y en avait-il d'autres?

12 R. Non.

13 Q. Est-ce que vous pouvez nous décrire le rôle de chaque personne
14 du secteur?

15 R. En ce qui me concerne, j'aidais le secrétaire de la zone, par
16 exemple, j'ai aidé le secrétaire de la zone de Kampot, Ta Phan
17 était à Tuk Meas; et ils étaient dans des endroits différents.

18 Q. Donc, vous souhaitez dire que différentes personnes avaient
19 différentes responsabilités, dans différents endroits?

20 L'INTERPRÈTE ANGLAIS-FRANÇAIS:

21 La réponse n'a pas été entendue par l'interprète.

22 R. (début de l'intervention non interprétée) Kang Chap devait
23 participer à une réunion à Tuk Meas et à d'autres endroits, là où
24 l'endroit était propice.

25 Q. Donc, il n'y avait pas d'endroit particulier pour ces

81

1 réunions?

2 R. Non, c'était à lui...

3 M. LE PRÉSIDENT:

4 Monsieur le coprocurateur, nous vous invitons à observer une pause
5 entre la question et la réponse, sinon les interprètes ne peuvent
6 pas interpréter toute la réponse, car il y a différentes langues
7 qui sont utilisées dans le prétoire. C'est la deuxième fois que
8 je me vois obligé de vous rappeler cela.

9 M. SENG BUNKHEANG:

10 Je vous remercie.

11 Q. Quelles sont les autres responsabilités que vous aviez à
12 Kampot? Est-ce que vous aviez aussi la responsabilité d'éduquer
13 la population?

14 Mme PRAK YUT:

15 R. Je ne faisais qu'aider lorsqu'on me demandait de faire quelque
16 chose, mais c'était à eux de faire le travail.

17 Q. Je vous remercie.

18 Au sein de chaque district du secteur 35, est-ce qu'il y avait
19 un camp de rééducation?

20 R. Je n'en sais rien parce que chaque district était séparé.

21 [14.12.05]

22 Q. Et, dans votre district, y avait-il un camp de rééducation?

23 R. Oui, mais c'est le chef qui avait... qui en était responsable.

24 Q. Vous souvenez-vous de l'endroit où il était situé?

25 R. Non, je ne m'en souviens pas.

82

1 Q. Savez-vous quel était l'objectif de ces camps de rééducation?

2 R. Pour autant que je le sache, c'était là où les gens étaient
3 rééduqués, donc les gens qui étaient mauvais, et c'était afin de
4 leur permettre de ne plus être mauvais. Donc, il ne jouait pas un
5 rôle très important.

6 Q. Je vous remercie.

7 Savez-vous s'il y avait un camp de rééducation au niveau du
8 secteur? Je viens de vous parler au niveau du district.

9 R. Lorsque Ta Kang Chap était responsable de cet endroit, je ne
10 savais pas si dans ce secteur il y avait un camp de rééducation,
11 ni où il était situé. Je ne lui ai jamais posé la question. Je ne
12 l'ai jamais rencontré, donc je ne savais pas où il était situé.

13 Q. Est-ce que vous avez connaissance de la politique du Parti
14 communiste?

15 R. Non, à l'époque, je ne savais pas grand-chose. Je participais
16 aux réunions d'étude lorsqu'elles avaient lieu, mais je ne
17 comprenais pas grand-chose.

18 Q. Est-ce qu'un de vos supérieurs vous a jamais donné des livres
19 ou des documents du Parti?

20 R. Non, on ne m'a jamais donné de document. J'étais dans ce
21 district et je ne recevais des instructions... et j'étais
22 analphabète à l'époque.

23 Q. Saviez-vous, à l'époque, qu'il y avait le statut du Parti?

24 R. Non, je n'étais pas au courant de l'existence de ce statut.

25 Q. S'agissant de votre travail, est-ce que vous avez jamais rendu

83

1 compte à votre supérieur?

2 R. Un rapport, quel rapport?

3 Q. Est-ce que vous lui avez jamais écrit... rédigé des rapports par
4 rapport à votre travail?

5 R. Je rendais compte à mon supérieur sur les plans qui devaient
6 être mis en œuvre, notamment à propos de l'agriculture, mais je
7 ne rendais pas de compte à mon supérieur, mais à mon chef, et
8 c'était mon chef qui rendait compte à mes supérieurs.

9 Q. Est-ce que le rapport était fait par écrit?

10 R. Je ne sais pas, c'était le travail de... c'était à mon chef de
11 le faire.

12 Q. Vous nous avez dit que vous rendiez compte à votre supérieur,
13 de qui parlez-vous?

14 R. Je parlais de Kang Chap.

15 Q. En tant que secrétaire du secteur, saviez-vous si chaque
16 membre du secteur recevait un rapport du niveau inférieur?

17 R. Certains oui et d'autres non.

18 [14.17.40]

19 M. LE PRÉSIDENT:

20 Le conseil de la défense pour Nuon Chea, vous pouvez prendre la
21 parole.

22 Me PESTMAN:

23 Je n'ai peut-être pas compris, mais le témoin n'était pas
24 secrétaire du secteur, mais peut-être que j'ai mal compris. Elle
25 a dit qu'elle était membre du secteur.

1 M. LE PRÉSIDENT:

2 Vous avez raison, le témoin n'a pas déclaré qu'elle était
3 secrétaire d'un secteur. Elle a dit qu'elle était membre du
4 secteur 35, il s'agit peut-être d'une erreur d'interprétation.
5 Je demande au procureur de reposer la question afin de veiller à
6 ce que le témoin comprenne et puisse répondre à ses questions.

7 M. SENG BUNKHEANG:

8 Merci, Monsieur le Président.

9 Q. Pouvez-vous nous indiquer si vous étiez membre du secteur 35?

10 Mme PRAK YUT:

11 R. Oui, j'étais membre du secteur 35.

12 Q. S'agissant du secteur 35, y avait-il des secrétaires de
13 district qui venaient participer aux réunions et qui rendaient
14 compte au secteur de leur travail?

15 R. Les membres du secteur devaient aussi rendre compte au
16 secteur... Ta Noy. Tout le monde devait rendre compte de "leur"
17 travail, mais je ne savais pas quels étaient les rapports qui
18 étaient faits par les autres parce que nous avons des rôles
19 différents.

20 Q. Je vais reformuler ma question.

21 Le secteur se trouve au-dessus du district. Lorsqu'il y avait des
22 réunions, il y avait des secrétaires de district; donc,
23 j'aimerais savoir s'il y avait un secrétaire de district qui
24 rendait compte aux membres du secteur?

25 R. Oui, tous les secrétaires de district rendaient compte au

85

1 secteur.

2 Q. Est-ce que les rapports étaient faits de façon fréquente?

3 R. Ça dépendait de la situation sur le terrain. Parfois, les
4 réunions avaient lieu tous les deux ou trois mois, mais les
5 réunions n'avaient... ne se tenaient pas de façon régulière.

6 Q. Vous souvenez-vous de l'objet de ces réunions?

7 R. Non, je ne me souviens pas.

8 Q. Est-ce que l'on parlait d'un comportement amoral dans le
9 contexte de ces réunions?

10 R. Oui, il arrivait parfois qu'on parlait de comportement amoral,
11 et on parlait du mauvais comportement de certaines personnes et
12 on essayait de se rééduquer mutuellement afin d'empêcher ce type
13 d'incident... enfin d'empêcher... de prévenir que ce type d'incident
14 ne se reproduise.

15 Q. Y a-t-il eu... est-il arrivé [se reprend l'interprète] que
16 certaines personnes aient continué à se comporter de façon
17 immorale après avoir été rééduquées?

18 R. Nous ne pouvions rien faire, c'était à eux de s'assumer.

19 Q. Si le district ne pouvait pas rééduquer ces personnes, est-ce
20 que le district envoyait ces personnes à d'autres endroits?

21 R. Je ne suis pas au courant. Non, je n'en sais rien.

22 Q. Est-ce que vous pouvez encore une fois nous parler des
23 réunions? Est-ce que l'on parlait de comportement amoral pendant
24 ces réunions?

25 R. On en parlait. On parlait du comportement amoral pendant ces

86

1 réunions.

2 Q. Pouvez-vous expliquer à la Chambre ce que vous entendez par un
3 comportement amoral?

4 R. S'agissant d'un comportement amoral, il s'agit de personnes
5 qui couchent avec plusieurs femmes.

6 Q. Et, une fois que le constat avait été fait qu'il y avait eu un
7 comportement amoral, quelle était la solution ou que se
8 faisait-il au niveau du district?

9 R. On les rééduquait.

10 Q. Est-ce que vous pouvez nous parler du type de réunion qui
11 avaient lieu au niveau de district?

12 R. Les réunions portaient sur la construction de barrages.

13 Q. Je souhaitais savoir si les réunions étaient ordinaires ou
14 pas?

15 R. Les réunions portaient sur la construction de barrages, la
16 construction de canaux, sur des choses de ce genre.

17 Q. Est-ce que les réunions avaient lieu de façon fréquente?

18 R. Les réunions n'avaient pas lieu de façon fréquente.

19 Q. Je parlais des réunions au niveau du secteur?

20 R. Ces réunions n'avaient pas lieu fréquemment. Une réunion
21 pouvait avoir lieu après trois mois par exemple.

22 [14.25.40]

23 Q. Est-ce que vous savez si des comptes rendus... ou si rapport
24 était fait au niveau supérieur?

25 R. Non, je ne sais pas, parce que c'était son travail à lui.

87

1 Q. Est-ce que vous avez jamais participé à une réunion de zone?

2 R. J'ai participé à quelques réunions, mais seuls les membres du
3 comité permanent devaient aller aux réunions. Moi, j'allais aux
4 réunions de Kampong Cham parce que j'étais le sixième membre.

5 Q. Receviez-vous des instructions de la zone au secteur, puis
6 vers le district, s'agissant de directives sur ce qui devait être
7 fait par la suite?

8 R. Kang Chap recevait des instructions et ensuite Kang Chap
9 organisait des réunions au niveau du district.

10 Q. S'agissant du rôle des questions féminines, vous en
11 occupiez-vous et, si oui, à quelle époque?

12 R. C'était en 1970, mais je ne me souviens pas, mais je ne me
13 souviens pas si c'est en 1970 ou 73.

14 Q. Mais on vous a demandé de vous occuper de ces responsabilités?

15 R. Oui.

16 Q. Quel était votre rôle?

17 R. On m'a dit de rééduquer les femmes, d'éduquer les enfants dans
18 les villages, d'éduquer les enseignants, de leur parler de
19 culture. J'ai aidé les femmes à comprendre comment elles
20 pouvaient devenir enseignantes, des choses comme ça.

21 Q. Pendant combien de temps avez-vous travaillé à Kampot?

22 R. Ça a duré trois ans. Je ne me rappelle pas avec certitude,
23 parce que je ne me rappelle pas de la date à laquelle j'ai
24 commencé à travailler. J'ai sans doute travaillé pendant trois ou
25 quatre ans, jusqu'en 1973, mais je vous dis cela en... il faut que

88

1 vous compreniez que je ne suis pas sûre.

2 Q. Lorsque vous avez travaillé... après avoir travaillé à Kampot,
3 est-ce que vous avez travaillé ailleurs?

4 R. Après avoir travaillé à Kampot, j'ai été mutée... ou plutôt Ta
5 Kang Chap m'a rééduquée et puis j'ai été mutée à Kampong Cham. Ta
6 Kat m'a dit que je devais être mutée à Kampong Cham.

7 Q. Dans quel district de Kampong Cham?

8 [14.30.14]

9 R. À Kampong Siem.

10 Q. Est-ce que Kampong Siem se trouve dans un secteur ou une zone
11 particulière?

12 R. Je ne m'en souviens pas. J'y suis allée mais je ne m'en
13 souviens pas. Je ne sais plus de quelle zone il s'agissait.

14 C'était peut-être le secteur 41 ou 42.

15 M. LE PRÉSIDENT:

16 Je donne la parole à la défense de Nuon Chea.

17 Me PESTMAN

18 À nouveau, pour savoir si la question et la réponse concernent le
19 premier mini procès, je voudrais savoir de quelle période il

20 s'agit. La période antérieure ou postérieure au mois d'avril 75.

21 Si c'est la période postérieure, je ferai valoir que la question
22 n'est pas en rapport avec les questions visées par le premier
23 mini procès.

24 M. LE PRÉSIDENT:

25 Merci, Maître pour ces observations.

89

1 Je vous renvoie à l'annexe de l'ordonnance de clôture. On n'y
2 trouve aucune indication relative aux dates exactes. Lorsque des
3 questions sont posées aux témoins, les parties doivent aborder
4 les faits mentionnés dans le document E134/7.2. Les parties
5 doivent poser des questions qui sont en rapport avec les
6 paragraphes pertinents.
7 Les questions doivent être en rapport avec les faits et doivent
8 relever de la connaissance qu'ont les témoins au sujet de ces
9 faits, et les questions doivent être en rapport avec le dossier
10 002/1, par suite de l'ordonnance de disjonction.
11 Il s'agit à présent du contexte historique du Kampuchéa
12 démocratique. Par conséquent, l'objection de la Défense est
13 rejetée.
14 Cela dit, le coprocurateur est invité à veiller à ce que les
15 questions posées soient en rapport avec les faits visés,
16 autrement dit, les faits qui ont été retenus par la Chambre comme
17 étant pertinents au stade actuel de la procédure. Il s'agit
18 d'aborder les faits par ordre chronologique.
19 [14.34.59]
20 M. SENG BUNKHEANG:
21 Merci, Monsieur le Président.
22 Je passe à mes questions suivantes. Ces questions portent sur la
23 structure du régime du Kampuchéa démocratique.
24 Q. Madame, quand vous étiez dans le district de Kampong Siem,
25 quel était votre rôle?

90

1 Mme PRAK YUT:

2 R. J'étais secrétaire de district.

3 Q. Savez-vous pour quelle raison on vous a transférée à Kampong
4 Siem?

5 R. Non. Kang Chap m'a demandé d'aller à Kampong Cham et je me
6 suis conformée à ses ordres.

7 Q. Avez-vous commis des fautes?

8 R. Non. En tant que secrétaire du secteur, Kang Chap avait le
9 pouvoir de me faire venir et je devais me conformer à ses
10 instructions.

11 Q. Lorsqu'on vous a transférée, quelle impression avez-vous eue?

12 R. Je me conformais aux ordres reçus.

13 Q. Lorsque vous étiez en route pour le district de Kampong Siem,
14 est-ce que vous êtes passée par Phnom Penh?

15 R. Oui. J'ai dû traverser Phnom Penh, et ensuite je l'ai attendu
16 à Kampong Cham.

17 Q. À Phnom Penh, qui avez-vous rencontré?

18 R. Je n'ai rencontré personne.

19 Q. À Kampong Siem, quelles tâches vous a-t-on attribuées?

20 R. Lorsqu'on est transféré d'un endroit à un autre, cela pose
21 toujours des difficultés, mais ici cela pouvait encore aller,
22 même si c'est vrai que j'étais un peu mal à l'aise. J'avais
23 l'impression d'avoir commis une faute, raison pour laquelle
24 j'aurais été transférée. J'étais nouvelle à ce poste et j'ai eu
25 des problèmes parce que les gens ne me connaissaient pas à

91

1 l'endroit où je suis arrivée. Mais, au fil du temps, je me suis
2 habituée à mon nouvel environnement et à ma nouvelle situation.

3 Q. Laissez-moi reformuler ma question.

4 Que faisiez-vous à Kampong Siem dans le cadre de votre nouvelle
5 fonction?

6 R. En tant que secrétaire de district, j'étais chargée des
7 affaires de district. Il y avait quatre ou cinq chefs de commune
8 qu'il fallait convoquer et il fallait que j'organise à leur
9 attention des sessions d'instruction pour leur apprendre, par
10 exemple, à construire des écluses.

11 Q. Quand vous étiez secrétaire de district, d'après vos
12 souvenirs, combien de personnes siégeaient au comité de district?

13 R. Trois ou quatre personnes. Beaucoup d'entre elles ont trouvé
14 la mort, sauf une, qui est encore en vie.

15 Q. Combien de personnes étaient membres du district quand vous en
16 étiez responsable?

17 R. Au total, cinq personnes.

18 Q. Êtes-vous au courant de la façon dont étaient recrutés les
19 membres haut placés dans le district?

20 R. Les cinq personnes étaient chargées des communes. Chaque
21 personne était nommée responsable d'une commune respective. Par
22 exemple, la personne "A" était chargée d'administrer la commune
23 "A", et ainsi de suite.

24 Q. Autrement dit, est-ce que c'est vous qui les avez nommées ou
25 bien d'autres ont procédé à cette nomination?

92

1 R. Le secrétaire de secteur venait nous voir... venait me voir et
2 me demandais de désigner ces chefs de commune.

3 Q. Dans votre district, y avait-il des cadres ou des militaires?

4 R. L'organisation n'était pas très bonne. J'y suis restée
5 quelques mois afin d'en apprendre davantage.

6 Q. Au nouvel endroit, y avait-il des camps, des centres de
7 rééducation?

8 R. Non.

9 Q. Vous souvenez-vous du camp de rééducation de Phnom Pros et
10 Phnom Srei?

11 R. Je n'en sais rien. Je n'ai jamais eu aucun contact avec ces
12 gens.

13 Q. Quand vous étiez secrétaire du district de Kampong Siem,
14 est-ce que vous avez assisté à des réunions avec les secrétaires
15 ou les comités de zone.

16 R. Oui.

17 Q. Vous souvenez-vous qui était le chef de la zone?

18 R. Ke Pauk, qui est mort aujourd'hui.

19 Q. Connaissez-vous la structure de la Zone centrale? Est-ce que
20 cette structure est la même que pour la zone du Sud-Ouest?

21 R. Je n'en sais rien. Est-ce que vous parlez du comité de zone?
22 Je n'ai pas saisi le sens de votre question.

23 Q. Je parle de la structure de chaque zone. Est-ce que la
24 structure était la même dans toutes les zones?

25 R. Je n'en sais rien.

93

1 Q. Dans le district de Kampong Siem, est-ce que la filière
2 hiérarchique était la même qu'à Kampot?

3 R. Je n'en sais rien.

4 Q. À votre connaissance, est-ce que le chef de la zone a
5 rencontré des haut placés?

6 R. À l'époque, j'étais le quatrième membre du secteur 41. Lorsque
7 le chef de zone assistait à une réunion de haut niveau, je
8 n'étais pas présente moi-même, car j'étais simplement quatrième
9 membre et je n'étais pas convoquée à ces réunions.

10 Q. Avez-vous jamais reçu des instructions de la part des zones ou
11 des secteurs concernant votre travail quotidien?

12 R. J'ai reçu certaines instructions concernant par exemple la
13 construction des barrages et des canaux, par exemple.

14 Q. Lorsque vous étiez secrétaire du district de Kampong Siem,
15 est-ce qu'on vous a demandé de construire des barrages?

16 [14.45.15]

17 R. Non. Il y avait un barrage en cours de construction dans le
18 secteur, mais je ne participais pas à la construction. À Kampong
19 Siem, il n'y avait pas d'endroit se prêtant à la construction
20 d'un tel barrage. Au niveau du secteur, un barrage a été
21 construit, mais c'était dans le district de Prey Chhor, je sais
22 qu'il y avait un barrage en cours de construction à l'époque.

23 Nous avons le projet, nous aussi, de construire un barrage, mais
24 il n'y avait pas d'endroit approprié pour ce faire.

25 Q. À votre connaissance, combien de temps prenait la construction

94

1 d'un barrage et comment est-ce qu'on s'y prenait?

2 R. À l'époque, nous n'avions pas de machine. Nous utilisions de
3 la main-d'œuvre humaine.

4 Q. Qui a ordonné de recruter des gens pour construire le barrage.
5 Est-ce que c'est vous qui vous en chargiez?

6 R. C'était au niveau du secteur que l'on construisait un barrage.
7 Les gens du secteur pouvaient venir nous trouver pour trouver des
8 gens qui leur prêteraient main-forte pour la construction du
9 barrage. Nous pouvions mettre quelques personnes à leur
10 disposition, mais moi-même je n'ai jamais participé à la
11 construction du barrage. J'ai simplement envoyé certaines
12 personnes donner un coup de main.

13 Q. Avez-vous vu des gens mourir ou devenir gravement malade
14 pendant la construction du barrage?

15 R. J'étais bien loin du chantier et donc je ne sais rien
16 là-dessus. Je m'occupais d'agriculture plus que de construction
17 de barrages.

18 Q. Pendant la construction du barrage dans le secteur 35, à
19 Kampot, avez-vous constaté que des gens tombaient gravement
20 malade et mouraient d'inanition, par exemple, à Kaoh Sla?

21 R. Le barrage de Kaoh Sla relevait du secteur et cela ne me
22 concernait pas. Des gens ont été recrutés au niveau du district.
23 Par exemple, on recrutait 50 personnes dans chaque district pour
24 construire le barrage de Kaoh Sla, et je ne sais pas du tout
25 comment on a construit ce barrage.

95

1 En effet, chacun avait une tâche qui lui était bien propre et
2 chacun s'occupait de ses propres affaires. Je le répète, je ne
3 sais pas de quelle façon on recrutait la main-d'œuvre pour la
4 construction du barrage parce que j'étais bien loin du chantier.
5 Même si je sais que le barrage de Kaoh Sla était le plus grand
6 barrage à Kampot.

7 M. LE PRÉSIDENT:

8 Je remercie le coprocurateur national. Je remercie le témoin
9 également.

10 Le moment est venu de lever l'audience. Comme la Chambre l'a déjà
11 annoncé, les juges doivent délibérer de questions internes. Par
12 conséquent, l'audience de cet après-midi est écourtée.

13 Demain, l'audience commencera à 9 heures.

14 Madame le témoin, votre présence est à nouveau requise demain. Je
15 vous prie d'être présente avant 9 heures dans le prétoire.

16 Le greffier d'audience est chargé d'organiser les déplacements et
17 l'hébergement du témoin. Je demande au personnel de sécurité
18 d'amener les accusés au centre de détention et de les ramener
19 dans le prétoire demain matin avant 9 heures.

20 L'audience est levée.

21 (Levée de l'audience: 14h49)

22

23

24

25